

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 juillet 2022**

ORDRE DU JOUR

• APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 31 MARS 2022 ET DU 2 JUIN 2022	3
• COMPTE RENDU DES COMMISSIONS	3
• DECISIONS DU MAIRE	3
RESSOURCES HUMAINES	4
• 2022-07-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	4
• 2022-07-02 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	4
• 2022-07-03 MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES ET APPROBATION DU REGLEMENT Y AFFERENT	5
• 2022-07-04 REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	6
• 2022-07-05 INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE	6
ADMINISTRATION GENERALE	6
• 2022-07-06 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE	6
URBANISME-CADRE DE VIE	7
• 2022-07-07 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR RESEAU D'EAU POTABLE CHEMIN DU MONTLIVET	7
• 2022-07-08 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BAILLEUR CDC HABITAT POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES	7
• 2022-07-09 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BAILLEUR BATIGERE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES	8
• 2022-07-10 CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE LIEE AU PROJET D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU SIEGE SOCIAL DE L'ACPPA	9
• 2022-07-11 CONVENTION D'ADHESION AUX ACTIVITES DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE	9
• 2022-07-12 SUBVENTION D'ABONDEMENT AUX BENEFICIAIRES DE LA PRIME AIR-BOIS METROPOLITAINE	9
• 2022-07-13 CONVENTION 2022 DE DELEGATION DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU VALLON DE L'YZERON	9
• 2022-07-14 PROJET DE TERRITOIRE DE LA CTM DU VAL D'YZERON	9
ÉDUCATION-SOLIDARITE	17
• 2022-07-15 CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023 AVEC L'ASSOCIATION LE GRAND WHAZOU POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT MUSIQUE EN MILIEU SCOLAIRE	17
• 2022-07-16 FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2022	18
• 2022-07-17 - FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2022	18
• 2022-07-18 FIXATION DES TARIFS EXTRASCOLAIRE	21
• 2022-07-19 CREATION DE TARIFS POUR LES ACTIVITES ET SORTIES DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE	21
• 2022-07-20 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE BRANLY POUR L'INTERVENTION DU BIJ	21
• 2022-07-21 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE D'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL	21
• LYCEE BRANLY POUR L'INTERVENTION DU BIJ	21

• 2022-07-22 ORGANISATION PAR LA COMMUNE D'UN SEJOUR D'HIVER 2023	21
• 2022-07-23 ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES	22
<u>VIE ASSOCIATIVE-CULTURE</u>	23
• 2022-07-24 FIXATION DES TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	23
<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	26
<u>ANNEXES</u>	34

La séance est ouverte à 18 heures 58 sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Bonsoir à tous.

(Mme Pouzin procède à l'appel nominal).

Présents à la séance :

Michel RANTONNET, Laurence MARCASSE, Claude GOURRIER, Christine BARBIER, Daniel AUDIFFREN, Émilie MAMMAR, Sophie PAGNOUD, Olivier de PARISOT, Claire POUZIN, Jean-Paul VERNAT, Michel GRESSOT, Marie-Christine BILLE, Marc VINCENT, Patricia MORIN, Pascal ARDILLY, Marie-Anne D'HONNEUR, Francis TREMBLEAU, Philippe SADOT, Claire PRECLOUX, Gaëtan VERNEY, Laëtitia SERIS, Bernard LEGRAND, Hélène DROMAIN, Elké HALLEZ, Marc BAYET, Caroline PARIS ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : Georgette BARBET à Laurence MARCASSE, Blandine SCHMITT à Christine BARBIER, Christophe VIOUX à Claude GOURRIER, Audrey BONDUELLE à Sophie PAGNOUD, Cyril KRETZSCHMAR à Elké HALLEZ, Jacqueline LEBRUN à Marc BAYET, Jean-Claude BOISTARD à Caroline PARIS.

Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT.

Quorum : le nombre de conseillers présents doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice soit au moins 17 conseillers ($33/2 = 16,5$). Le nombre de conseillers présents est de : 26.



M. RANTONNET.- Je vous remercie. Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir ce conseil, le dernier de la saison, 24 délibérations seront soumises à votre vote.

- **Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 31 mars 2022 et du 2 juin 2022**

M. RANTONNET.- Avez-vous des commentaires sur ces comptes rendus ?

(Il n'y en a pas.)

LES COMPTES RENDUS SONT APPROUVES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **Compte rendu des commissions**

M. RANTONNET.- Y a-t-il des commentaires ?

(Il n'y en a pas.)

LES COMPTES RENDUS SONT APPROUVES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **Décisions du Maire**

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions sur ces décisions ?

M. LEGRAND.- Bonjour à tous. Il ne s'agit pas de critiques mais de deux questions :
Un loyer est prévu pour l'appartement rénové, comment est-il attribué ?

Le recours Pont de Chêne concerne-t-il Coécologie ?

M. GOURRIER.- Oui, c'est cela.

M. RANTONNET.- C. Barbier vous répond sur l'attribution du logement.

Mme BARBIER.- C'est un logement d'urgence qui a été rénové. Deux logements ont été rénovés : un d'urgence et un d'insertion. À l'heure actuelle, il est occupé par une jeune fille de 20 ans, qui était à la rue, à qui nous avons proposé cet appartement. Elle est suivie par les services sociaux et les assistantes sociales pour lui trouver un autre logement soit sur Francheville soit dans la Métropole, ainsi qu'un travail.

M. LEGRAND.- Quand vous dites « nous », de qui s'agit-il ?

Mme BARBIER.- Du CCAS.

RESSOURCES HUMAINES

- **2022-07-01 Modification du tableau des effectifs**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Merci. Avez-vous des questions ? Pas de question.

Je demande l'approbation de ce tableau des effectifs.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-07-02 Organisation du temps de travail**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Bayet, je vous en prie.

M. BAYET.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit peut-être d'une petite incohérence : dans le deuxième tableau proposé, il n'existe pas de colonne correspondant à « 36 heures », alors qu'il y en avait une dans le tableau précédent, est-ce normal ou est-ce une anomalie ?

Nous serons sans doute amenés, à un moment ou à un autre, à nous trouver dans cette configuration avec quelqu'un qui travaille 36 heures or, il n'y a aucune information concernant cette situation.

Mme MARCASSE.- À ce jour, aucun agent travaille 36 heures. Si cette éventualité est possible, nous pourrions la rajouter.

M. BAYET.- Il y en avait dans le tableau précédent.

Mme MARCASSE.- Mais plus maintenant.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-07-03 Mise en œuvre des astreintes et approbation du règlement y afférent**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Qui souhaite intervenir ?

Mme PARIS.- Nous nous abstiendrons sur cette délibération dans la mesure où il y a manifestement un désaccord des représentants du personnel.

Les temps d'astreinte sont un sujet éminemment complexe. Il est évident qu'il faut réglementer ces temps d'astreinte, que la pédagogie est de mise ; je ne vais pas reprendre la définition juridique de ces temps qui sont soit travaillés soit d'astreinte en temps d'attente.

Pour autant, il y a toujours une problématique de sujétion derrière une notion d'astreinte pour les agents avec une problématique indemnitaire. Donc, pour ces raisons, nous considérons qu'il est certainement prématuré de porter au vote ce règlement d'astreinte, et qu'il est de bon ton, notamment dans un climat social apaisé, de pouvoir parvenir à un accord, en tout cas à une adhésion, parce que véritablement l'astreinte est un sujet épineux. Souvent, on part sur le principe du volontariat, mais ce n'est pas toujours évident, le cadre doit donc être assez incitatif et suffisamment clair et transparent pour tous.

Merci.

M. RANTONNET.- Je vous rejoins sur la concertation, mais à un moment donné, après la concertation, il faut passer en mode action. À ce jour, Francheville est l'une des rares villes à ne pas proposer un système d'astreinte aux agents volontaires et par ailleurs, des agents souhaitent ce système d'astreinte pour des raisons pécuniaires évidentes. A la fois pour une rémunération supplémentaire passive, pour répondre au téléphone et pour soutenir les élus, parce qu'à ce jour les élus sont bien seuls dans ces astreintes, et pour une rémunération active, correspondant aux heures supplémentaires.

Les agents volontaires doivent avoir la liberté de choisir et la collectivité doit délibérer pour répondre à cette demande. C'est la raison pour laquelle nous proposons cette délibération.

La concertation est ouverte depuis un an, maintenant il nous faut prendre une décision, c'est pour cela que nous sommes à l'exécutif.

Madame Hallez ?

Mme HALLEZ.- Nous partageons le positionnement, il est délicat de nous positionner lorsque les représentants du personnel votent contre ou ne se prononcent pas.

J'ai bien compris que des agents avaient envie de le faire, mais étant donné qu'il n'y a pas eu d'accord des représentants du personnel, nous allons également nous abstenir.

M. RANTONNET.- Nous avons précisé aux représentants du personnel que nous avons beaucoup d'agents en catégorie C, cette prime passive de 159 € peut représenter plus de 10 % de leur revenu mensuel, je ne parle même pas des heures supplémentaires avec la prime active. Pour ma part, je ne prends pas la responsabilité d'interdire le droit de travailler à des salariés volontaires qui souhaitent améliorer leur pouvoir d'achat. Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DES GROUPES « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2022-07-04 Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Il s'agit essentiellement d'une mise à niveau administrative qui ne change rien puisque nous budgétions toujours la même enveloppe de CIA de 150 k€ pour la partie variable.

S'il n'y a pas de question, je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE VIVRE FRANCHEVILLE.

- **2022-07-05 Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ?

(Il n'y en a pas)

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **2022-07-06 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au comité de jumelage**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Qui est candidat ?

M. BAYET.- J'aurais souhaité prendre la parole.

M. RANTONNET.- nous vous écoutons.

M. BAYET.- Merci.

Je souhaite dire un mot d'explication sur la raison de ma démission. Ce n'est pas du tout un désintérêt, bien au contraire parce que j'ai toujours été impliqué dans mes différentes activités aux problèmes de jumelage, c'est dû simplement à un problème d'incompatibilité d'emploi du temps puisque les réunions du conseil d'administration ont toujours lieu le mardi, les réunions du bureau auxquelles je suis également invité en tant qu'élu ont toujours lieu le mardi, et je suis systématiquement pris les mardis par mes activités au district de football du Rhône. J'ai pu assister à quelques réunions par-ci par-là, mais dans ce contexte et dans un souci d'honnêteté vis-à-vis d'un mandat exercé, il me paraissait normal de donner ma démission.

Je veux quand même attirer l'attention sur le fait que ma nomination avait été effectuée dans le cadre du vote d'une liste : une seule liste avait été établie avec trois membres de la majorité et un membre de l'opposition dont je fais partie. Il me semble assez naturel de rester dans cette logique, à savoir que me retirant, ce poste revienne à un membre de l'opposition.

Voilà ce que je voulais préciser.

M. RANTONNET.- Aviez-vous interrogé le comité de jumelage afin qu'il trouve une autre date que le mardi ?

M. BAYET.- Oui, je l'ai interrogé, mais ils m'ont dit que ce serait difficile et compliqué. J'ai l'impression que cela correspond à une tradition chez eux de le faire le mardi. Cela paraissait vraiment compliqué.

M. RANTONNET.- Merci.

Qui est candidat ?

(Patricia Morin et Caroline Paris proposent leur candidature.)

Nous avons deux possibilités, soit nous faisons circuler l'urne pour un vote à bulletin secret soit nous votons à main levée. Y a-t-il 1 seule objection pour un vote à main levée, pour gagner un peu de temps ?

(Aucune objection.)

deux candidates sont : Caroline Paris et Patricia Morin.

Qui vote pour Caroline Paris ?

(Mme Paris recueille les voix des groupes d'opposition.)

Qui vote pour Patricia Morin ?

(Mme Morin recueille les voix du groupe majoritaire.)

MME MORIN EST DESIGNÉE REPRÉSENTANTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE JUMELAGE À LA MAJORITÉ.

URBANISME-CADRE DE VIE

- **2022-07-07 Établissement d'une servitude de tréfonds pour réseau d'eau potable Chemin du Montlivet**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Merci. Il n'y a pas d'intervention, je passe donc au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

- **2022-07-08 Convention d'attribution d'une subvention au bailleur CDC Habitat pour la création de logements locatifs aidés**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ? Non.

Nous passons donc au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-07-09 Convention d'attribution d'une subvention au bailleur Batigère pour la création de logements locatifs aidés**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ?

Mme HALLEZ.- Il ne s'agit pas d'une question, mais d'une remarque : comme d'habitude, nous ne pouvons qu'être satisfaits de l'augmentation des logements sociaux, mais nous attendons d'en avoir un peu plus au bourg car, lorsque nous regardons les chiffres, nous voyons que nous sommes vraiment très mal lotis contrairement aux autres quartiers.

M. GOURRIER.- Certes, il y a plus de logements sociaux à Francheville le bas qu'à Francheville le haut. Il y a deux raisons à cela, la première est historique, l'essentiel des programmes 100 % sociaux est historiquement situé à Francheville le bas, essentiellement le long de l'avenue du Chater, la seconde est que nous ne maîtrisons pas les ventes des parcelles. Il y a actuellement une forte pression foncière sur l'ensemble des secteurs, puisque nous avons des secteurs à mixité sociale au bourg, au Chater et à Bel air ; lorsque les programmes immobiliers tombent sur un secteur, il y a automatiquement 30 % de logement sociaux. Il ne vous aura pas échappé que l'essentiel de Francheville le haut est en zone pavillonnaire et le restera au titre du PLU, il n'y a donc pas de possibilité d'avoir des programmes de logements collectifs sur environ la moitié de Francheville le haut. Seul le bourg est concerné, toutes les opérations qui se sont réalisées récemment au bourg, l'ont été avec des logements sociaux à hauteur du même pourcentage, il en est de même pour Bel-Air.

Il y a beaucoup moins de foncier disponible à Francheville le haut qu'au Chater où il y a énormément de mutations de parcelles. Nous ne le maîtrisons pas, nous ne pouvons que le constater. C'est assez mathématique, dès qu'un programme immobilier est réalisé, il y a 30 % de logements sociaux, qu'ils se situent en haut, en bas ou à Bel-Air.

M. RANTONNET.- N'oublions pas que nous construisons maintenant sur l'existant, faute de foncier disponible. Comme vient de le dire Claude Gourrier, c'est la loi du marché entre l'offre et la demande. Le bourg étant essentiellement pavillonnaire, c'est plus compliqué ; le foncier est aussi plus cher, parce qu'il faut acheter plusieurs maisons, pour construire un immeuble.

Nous dépendons essentiellement du marché quel que soit le quartier.

M. GOURRIER.- Dans la précédente délibération, j'ai oublié d'indiquer que la réservation d'un logement pour la commune est incluse dans l'accord. C'est lié au nombre de logements, il y a 16 logements, l'attribution d'un logement sera faite par le CCAS sur ce programme. Deux autres logements ont été négociés par Mme Barbier à l'amiable indépendamment des critères purement administratifs.

M. RANTONNET.- C'est l'information qui manquait dans cette délibération. Merci beaucoup.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-07-10 Contribution financière pour l'extension du réseau d'électricité liée au projet d'extension et de rénovation du siège social de l'ACPPA**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas de commentaires ou questions, je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-07-11 Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Énergie Partagé**

Présentation de la délibération par M. Vernat.

M. RANTONNET.- Merci. Il y a peut-être des demandes d'intervention sur ce sujet.

(Il n'y en a pas.)

Dans cette période d'énergie rare et très chère, si le SIGERLly peut nous faire un retour sur investissement de notre cotisation, nous en serions ravis.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-07-12 Subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine**

Présentation de la délibération par M. Vernat.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Il n'y en a pas.)*

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-07-13 Convention 2022 de délégation de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron.**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Il n'y en a pas.)*

C'est quelque chose qui est maintenant bien rodé à Francheville et Craponne avec la Métropole.

Je mets cette délibération aux voix.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-07-14 Projet de territoire de la CTM du Val d'Yzeron**

Présentation de la délibération par Mme Mammar.

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions ?

Madame Dromain, vous avez la parole.

Mme DROMAIN.- Ce n'est pas une question mais un complément d'information puisque Michel Rantonnet et moi-même assistions aujourd'hui à la CTM du Val d'Yzeron. J'ai d'ailleurs eu droit à un accueil particulièrement froid de M. le Maire de Tassin, de Mme la Maire de Sainte-Foy et de M. le Maire de Francheville qui trouvaient inadmissible que je sois présente, alors que je représentais le président de la Métropole, qui normalement se fait représenter par un vice-président. Il aurait peut-être fallu prendre quelqu'un qui était d'un autre territoire ou qui ne connaissait pas le territoire. Enfin bref, ma présence c'était un accueil très sympathique, mais bon ce n'est pas très grave.

Vous l'aurez compris, c'est un nouveau budget de 4,9 M€, c'est un plus. Ce budget n'existait pas auparavant, c'est donc une chance de pouvoir bénéficier de ce budget. L'étape suivante, c'est le vote du budget par le conseil de la Métropole, mais il doit également être approuvé par chacun des conseils municipaux.

En l'espèce, ce qu'il s'est passé aujourd'hui, c'est que trois des sept communes ont voté contre. Ce n'est pas le budget qui ne leur convient pas, mais la répartition. Cela signifie que leurs conseils municipaux ne le voteront pas.

La situation est bloquée parce que la Métropole ne mettra pas à l'ordre du jour la délibération, parce qu'elle ne veut pas donner l'image d'un mépris des petites communes. Cela aurait peut-être pu est possible si une seule avait voté contre, mais ce sont trois communes sur sept, vous comprenez bien qu'il serait très délicat de passer en force. Nous sommes donc dans une situation complètement bloquée.

Je regrette que la CTM Val d'Yzeron n'ait pas trouvé un projet de territoire commun mais considère ce budget comme autant de suppléments pour chacune des communes. Ce n'est pas un travail en commun, alors que ce dispositif est une chance d'expérimenter une nouvelle forme de collaboration entre communes. Cela aurait été intéressant.

Je regrette aussi que Francheville n'ait pas adhéré à la thématique alimentation alors qu'il y a vraiment un sujet. Nous aurions pu imaginer des sujets tels que des implantations de maraîchers, de restaurations locales dans les événements communaux, des implantations de forains bio, etc.

Je regrette surtout que les sept maires n'aient pas réussi à se mettre d'accord sur une clé de répartition qui convienne à tous.

La balle n'est absolument pas dans le camp de la Métropole, elle ne changera pas les règles du jeu juste pour la CTM du Val d'Yzeron qui n'arrive pas à se mettre d'accord. La balle est bien dans le camp de la CTM, toutes les autres CTM ont trouvé une solution et se sont mises d'accord. La CTM du Val d'Yzeron se ridiculise en étant la seule incapable de se mettre d'accord sur un projet. Je trouve cela très regrettable.

M. RANTONNET.- Vous avez pris votre temps de parole.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention, avant que je prenne la parole ?

Monsieur Legrand ?

M. LEGRAND.- Merci, Monsieur le Maire.

Ma remarque est technique, je l'ai déjà faite en commission, et a moins de portée politique que la remarque principale d'Hélène Dromain.

Il y a tellement de besoins que ce choix fait de toute façon partie des besoins existants.

Toutefois, nous pouvons faire remarquer à l'exécutif qu'il y a un point très important pour les Franchevillois, qui est celui des cheminements doux. Vous parlez des cheminements doux entre le bourg, la médiathèque, etc. Je sais que vous y pensez, mais cela doit vraiment faire partie des priorités. Il n'est pas dans ce mandat, mais nous pouvons au moins vous faire une remarque sur ce sujet.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme PARIS.- De mon point de vue, je regrette également qu'il n'y ait pas eu d'action concrète envisagée pour l'élaboration d'un schéma alimentaire alors qu'il s'agit d'un sujet primordial qui peut se décliner sur différentes strates de la vie communale ; c'est un constat.

J'ai également deux questions, l'une découlant de l'autre. J'ai cru comprendre dans les montants approximatifs indiqués pour les trois projets que les enveloppes n'étaient pas nécessairement fixes, qu'il pouvait y avoir une autre répartition, est-ce le cas ?

Si votre réponse est affirmative, j'entends que la commune doit abonder à hauteur de 20 % sur ces fameux trois projets dont le coût est aujourd'hui simplement estimatif. Je crois comprendre que cet abondement interviendra sur le cheminement piéton Arpinière/Bruissin et sur la végétalisation des cours d'école. Pourquoi ce taux de 20 % est-il appliqué à ces deux projets mais pas au premier ?

Pouvez-vous apporter un éclaircissement sur ces points s'il vous plaît ?

Je vous remercie.

M. RANTONNET.- Pouvez-vous apporter une réponse à M. Legrand et Mme Paris ?

Mme MAMMAR.- Monsieur Legrand, nous avons discuté en commission de la voie verte entre le bourg et l'Iris, qui est évidemment dans les papiers depuis un bon moment. Nous en discutons avec la Métropole, nous avons déjà rencontré Fabien Bagnon et Jean-Charles Kohlhaas avec qui nous avons pu parler de ce sujet. Il y a un emplacement réservé, propriété de la Métropole, quelque chose pourrait être fait, mais nous n'avons aucun budget estimatif.

Je vais donc pouvoir répondre à votre question, une clé de répartition a été faite en fonction de la population. D'ailleurs, les 4,9 M€ de la CTM du Val d'Yzeron ont été répartis en fonction de sa population. Nous avons pris la même clé de répartition que celle faite par la Métropole pour notre CTM, donc entre les habitants du Val d'Yzeron. De ce fait, 869 k€ nous étaient attribués, il fallait donc prioriser les projets, qui sont nombreux, comme l'a indiqué M. Legrand. Pour certains, des enveloppes étaient déjà budgétisées.

En l'occurrence, le projet du cheminement Cachenois est un projet de longue date, dont le budget a été estimé. Il s'agit de la sécurisation de l'axe qui Bel Air au collège, c'est important.

Les autres projets ont été estimés. Nous avons déjà l'emplacement réservé, nous avons estimé le cheminement piéton. S'agissant de la végétalisation, nous mettrons dedans tout ce que nous pourrons y mettre.

Quant aux 20 %, cela répond à la règle, lorsque l'on est maître d'œuvre d'un projet, on doit abonder de 20 %. Nous abonderons sur les deux projets, mais pour le projet de Cachenoix, nous ne sommes pas maître d'œuvre puisque cela concerne la voirie, c'est donc la Métropole, propriétaire de la voirie, qui se chargera des travaux.

Mme HALLEZ.- Pour Cachenoix, comment allez-vous faire? Y aura-t-il un alternat, puisqu'il y a un bâtiment ? C'est peut-être trop avancé.

Mme MAMMAR.- Il y a une maison, la personne était prête à la faire démolir, mais il fallait la faire reconstruire à côté ; ce sont des coûts énormes pour la Métropole. En l'occurrence, même si cela avait été accordé, cela n'aurait pas pu être fait parce que la maison ne peut pas être construite plus bas dans le terrain parce que c'est en zone non constructible. De ce fait, nous sommes contraints avec cette maison, nous sommes obligés de mettre un feu alternatif, avec une priorité aux modes doux, notamment aux vélos.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. BAYET.- Compte tenu de ce que vous venez de nous exprimer et de la décision de trois communes de ne pas valider, cela signifie donc que nous allons voter pour quelque chose qui ne se fera pas ?

M. RANTONNET.- J'attendais que tout le monde se soit exprimé pour répondre à tous, y compris à l'assistance, avec un *slide* que j'ai travaillé cette après-midi, puisque l'information est de ce midi.

Madame Dromain, vous n'étiez pas invitée à cette réunion des Maires. Il ne me viendrait pas à l'idée de participer à une réunion politique de l'exécutif de la Métropole sans y avoir été convié.

Mme DROMAIN.- J'étais en représentation du président.

M. RANTONNET.- Je vous ai écouté sans vous interrompre, je vous demande la même réciprocité.

M. LEGRAND.- C'est ridicule.

M. RANTONNET.- Nous avons passé l'âge du bac à sable.

M. LEGRAND.- C'est ridicule.

M. RANTONNET.- Je ne vous ai pas interrompu quand vous avez pris la parole, donc vous me laissez parler s'il vous plaît, merci.

Lors de cette réunion à midi, la vice-présidente en charge du dossier, Mme Geoffroy, Maire de Vaulx-en-Velin a dit : « je ne présenterai pas au président de la métropole, le projet de la CTM du Val d'Yzeron, parce qu'il n'y a pas d'unanimité sur le projet ».

Or, cela fait deux ans, Mme Dromain n'était pas là, je tiens à l'en informer - que nous travaillons sur des projets, nous sommes tous d'accord sur les projets évoqués, mais il y a un désaccord sur le budget. Pourquoi ? Parce que la Métropole de Lyon n'accompagne pas les projets des villes et distribue des miettes et attend que nous nous comportions comme une envolée de moineaux qui se jetterait sur quelques miettes. C'est parce que les budgets de la Métropole n'accompagnent pas les projets des villes qu'il y a des dissensions budgétaires. Depuis un an, nous discutons de la clé de répartition, nous étions tous d'accord en 2021 puis, au mois de mars dernier, quand les budgets étriqués de la Métropole sont tombés et que l'on a appliqué la clé de répartition du nombre d'habitants, parce qu'il fallait trouver une clé de répartition, les

trois petites communes de la CTM que sont : Marcy l'Étoile, Charbonnières et Saint-Genis-les-Ollières ont dit que ces subventions étaient ridicules. Ce qui est vrai. Tant et si bien que ce midi, le maire de Saint-Genis-les-Ollières a dit : « ma quote-part est tellement ridicule que je la rétrocède à la communauté ».

Voilà où nous en sommes dans cette métropole de Lyon.

Fort de ce constat, il est certain que la métropole de Lyon ne veut manifestement pas accompagner les villes de la CTM du Val d'Yzeron qui ne sont pas dans son exécutif. Soit ! Je souhaitais ce soir vous exprimer le fait que quand la politique devient doctrinaire à ce point, on va au-devant de très grandes catastrophes démocratiques.

(Mme Paris souhaite intervenir.)

Non, Madame, je ne vous laisse pas parler, vous me laissez terminer mon propos. Je n'interromps pas les uns et les autres.

M. RANTONNET.- Je termine mon propos, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Cela me semble être la moindre des politesses de ne pas interrompre qui que ce soit.

Cela me permet de mettre en perspective la contribution de la Métropole dans les différentes lignes budgétaires. Je vais mettre à l'écran ces différentes lignes budgétaires d'abandon de la Métropole sur les territoires qui ne sont pas les siens politiquement. Il y a un véritable ostracisme de la Métropole sur la CTM du Val d'Yzeron. Je vais prendre trois ou quatre exemples :

- 1 PPI de la Métropole : à ce jour, en 2022 : zéro réalisation. Il n'y a toujours pas de chef de projet pour la PPI de Francheville. Certains esprits chagrins disent que Francheville est isolée, ce n'est pas Francheville, mais l'ensemble des communes qui ne sont pas dans la gouvernance de la métropole de Lyon qui sont exclues des budgets communautaires.

Actuellement, la PPI est de zéro, s'il n'y a pas de chef de projet sur les projets de la Métropole d'ici la fin de l'année, il ne se fera rien, ici comme ailleurs. Quand je parle de Francheville, je parle de la CTM : il n'y a aucun chef de projet lancé sur les sept communes de la CTM du Val d'Yzeron, c'est un dysfonctionnement majeur.

L'idéologie gouverne la Métropole de Lyon. Vous disiez que c'était ridicule, moi, je vous dis que ce fonctionnement affaiblit notre démocratie, que nous n'avons jamais connu ce fonctionnement autoritaire, alors que nous pouvions au moins discuter avec Gérard Collomb et David Kimelfed.

Donc, PPI : zéro, pour Francheville comme pour les sept autres communes.

- 2 Projet de la CTM : Sept communes : zéro réalisation, puisque la Vice-présidente, Mme Geoffroy, a refusé à midi de présenter les projets de nos sept communes au président de la Métropole. Voilà où nous en étions à midi. Si notre projet n'est pas présenté, nous aurons zéro chef de projet.

Si la délibération de la Métropole n'est pas votée en septembre 2022, il ne se fera rien. Je tiens à répondre à M. Bayet : peut-être que Cachenoix ne se fera pas, parce que le budget de 600 k€ est important, mais surtout parce que les villes n'ont pas la compétence sur la voirie. Même si nous dégagions ce budget de 600 k€, nous n'avons pas la compétence, nous n'avons pas le droit de faire des travaux à la place de la Métropole, c'est règlementaire.

En revanche, nous ferons la végétalisation des cours d'école sur les deniers de la Ville. Nous arbitrerons sur d'autres choses, nous ferons des économies sur le

fonctionnement, mais nous ferons la végétalisation, puisque nous avons la maîtrise d'ouvrage. Nous n'attendrons pas les frasques de la Métropole, ni l'indifférence de Mme Dromain qui n'accompagne pas les projets de la ville.

- 3 Le président de la Métropole a décidé d'octroyer une enveloppe de 10 M€ pour accompagner les projets d'équipement des villes : écoles ou équipements sportifs. Francheville est vraiment concernée sur nos écoles et sur nos gymnases : Zéro projet retenu à Francheville ! À ce jour, zéro de la part de la Métropole pour six villes sur sept. Il n'y a que Craponne qui a eu 1 % du budget, une bricole, pour les six autres communes de la CTM : zéro.

Donc, ce n'est pas seulement un ostracisme vis-à-vis de Francheville, mais vis-à-vis de toutes les villes qui n'ont pas la couleur politique écologiste de la Métropole. Nous n'avons jamais vu cela, même dans le Grand Lyon, avant la Métropole en 2015.

N'oubliez pas que sur cette enveloppe de 10 M€, trois villes totalisent plus de 35 % du budget. Nous sommes véritablement sur une idéologie politique.

4. Le FIC et PROX, petite voirie des communes : nous avons un budget en baisse sur cette CTM, alors que nous avons une ville de plus : Sainte-Foy les Lyon qui n'était pas dans cette CTM dans le mandat précédent. Un budget en baisse là aussi.

Les projets ne manquent pas. Donc, rien en budget, rien en études, pas de chef de projet, et rien en mobilité ; je ne reviens pas sur le métro E et sur le transport par câble. Comme disait Raymond Devos, « trois fois rien égal rien de neuf ».

Tel est ce que je voulais dire pour mettre les choses au point à date.

Comme nous sommes en maîtrise d'ouvrage sur la végétalisation des cours d'école, nous passons cette délibération ce soir. Que la Métropole passe ou non la délibération nous concernant avec d'autres communes, nous ferons la végétalisation des cours d'école dans ce mandat sans la contribution des écologistes. Si nécessaire, cela se terminera par un contentieux avec la métropole de Lyon.

Voilà ce que je voulais vous dire quand l'idéologie devient à ce point sectaire et non pas ridicule, pour reprendre votre mot, Madame Dromain.

Madame Paris, allez-y, je vous répondrai après.

Mme PARIS.- Monsieur le Maire, pas besoin d'être agressif, nous sommes des conseillers municipaux tenus très éloignés de ces débats sur lesquels vous échangez, puisque vous étiez présent à une réunion aujourd'hui, ce sont des éléments qui n'ont pas été portés à la connaissance des élus dans le cadre d'une commission.

Quand nous demandons une intervention, c'est aussi pour pouvoir débattre et enrichir le débat sur la base des éléments que vous déclarez aujourd'hui, dont nous n'avons pas bénéficié auparavant. Croyez bien que les élus d'opposition se réunissent après les commissions pour préparer les conseils municipaux. Quand de nouveaux éléments interviennent en séance, il est souhaitable que nous ne bénéficions pas exclusivement d'un monologue et que l'échange soit permis.

J'entends ce que vous avez dit, mon propos n'est pas du tout politique, j'ai simplement une question. Vous expliquez que dans le cadre de la CTMP, une décision a été prise pour répartir le budget selon une clef de répartition par nombre d'habitants, il est mis en évidence par ailleurs que notre CTM serait différente des autres, et se caractériserait de façon négative ; j'ai donc une question : pour les autres CTM, quelles

sont les clés de répartition ? Comment les budgets ont-ils été traités pour parvenir à l'établissement de projets qui ne sont pas problématiques et qui ne conduisent pas un certain nombre de communes à refuser d'avancer comme c'est le cas des trois communes, membre de la CTM, au motif qu'elles sont petites ? Que se passe-t-il ailleurs qui ne se passe pas chez nous ? Je voudrais avoir cette information factuelle, s'il vous plaît.

M. RANTONNET.- Madame, je ne peux pas être plus réactif : six heures après cette réunion dont nous ne pensions pas du tout qu'elle se déroulerait ainsi. Il y a quand même un vrai problème de procédure dans ce dossier : le pacte de cohérence ne prévoit pas la règle de l'unanimité. J'ai demandé qu'il y ait un vote et que celui-ci soit acté dans le compte rendu, il y a donc quatre voix pour ce projet de CTM selon la clé de répartition convenue et trois voix contre. C'est acté et cela nous permettra de prendre date pour la suite. C'est un premier point.

Je suis désolé, il est déjà très compliqué au sein de cette CTM de faire avancer les projets, les idées et d'aboutir, je suis incapable de vous donner l'état des autres CTM.

Mme DROMAIN.- Moi , je le peux, si j'ai la parole.

M. RANTONNET.- Oui, je vous en prie.

Mme DROMAIN.- Toutes les autres CTM ont trouvé des solutions. Certaines ont raisonné de la même façon que cette CTM, c'est-à-dire de répartir le budget commune par commune, mais la plupart sont parties sur des actions qui concernent plusieurs communes, la question de la répartition par habitant ne se posait donc pas.

La plupart des CTM, en dehors de celle du centre, ne sont pas avec des maires du même bord que la Métropole.

Vous disiez que trois communes représentent 35 % du budget, c'est vrai, mais elles représentent 50 % des habitants.

M. GOURRIER.- C'est bien la population.

Mme DROMAIN.- Cela peut être la population, ce n'est pas le problème, il faut juste que la CTM décide de sa répartition. *A priori*, la population ne convient pas à tout le monde, mais cela aurait pu être autre chose, la Métropole n'a pas exigé que la répartition se fasse par population. Il y a d'autres budgets qui se répartissent par population, bien évidemment.

M. GOURRIER.- Ce n'est pas interdit.

Mme DROMAIN.- Non, cela n'a rien d'interdit, rien n'est fixé. Il est dit aux CTM : « vous avez le budget, proposez-nous quelque chose, faites comme vous voulez ! ». Sauf que nous avons trois maires qui bloquent tout.

Mme MAMMAR.- Les 82 M€ ont été répartis par population.

Mme DROMAIN.- Oui, mais ce n'est pas une raison.

Mme MAMMAR.- Nous avons essayé de trouver des projets transversaux, c'est assez compliqué. Nous avons un territoire où il n'y a pas les mêmes besoins, il y a beaucoup de végétalisations en commun; pour nous, ce sont les cours d'école, pour d'autres aussi, nous pouvons dire que c'est une trame commune.

Mme DROMAIN.- Trois communes se sont mises d'accord pour une cuisine centrale.

M. GOURRIER.- Parce qu'elles avaient un projet en commun.

Mme MAMMAR.- Nous n'avons pas ce besoin. C'est difficile, d'autant plus sur peu de temps, puisque le pacte a été voté en mars 2021, nous avons eu ensuite des réunions entre communes, pendant un an, jusqu'en mars de cette année, nous étions d'accord sur les clés de répartition.

Quand ils ont vu les 4,9 M€, ils ont vu que cela leur faisait un petit budget, au vu du coût de la voirie ou de n'importe quel aménagement public, ce sont tout de suite des sommes élevées, on n'a rien avec 300 k€.

Mme DROMAIN.- Je suis d'accord. La seule chose est que la réponse est dans la CTM et pas ailleurs, il ne faut pas se tromper.

M. RANTONNET.- Non, désolé Madame, la réponse est à la Métropole. Ce midi, j'attendais que la vice-présidente dise : « il manque 50 k€ là et 70 k€ ici, on augmente l'enveloppe », le problème était réglé. Alors que là, la Métropole demande aux villes de faire l'effort qui représente 9 % sur les 860 k€ affectés à Francheville. Je regrette, les miettes ne sont pas suffisantes.

Mme DROMAIN.- Qu'auraient dit les autres CTM ?

M. RANTONNET.- Le problème n'est pas le partage du gâteau, mais sa taille. Nous voyons bien que sur les 82 M€ consacrés à ce fléchage budgétaire, il y a seulement 4,9 M€ pour sept communes. C'est ridicule ! Vous rendez-vous compte que c'est ridicule au vu de toutes les dépenses du FIC, du PROX, de voirie, etc. Nous venons de parler de Cachenoix, c'est 600 k€. C'est complètement ridicule ! La Ville ne peut même pas se substituer à vous, puisque vous avez la compétence exclusive voirie.

Mme DROMAIN.- Bien sûr, 90 M€ auraient été mieux que 4 M€ ; avant, il n'y avait rien.

M. RANTONNET.- Il est plus facile de se mettre d'accord quand le territoire est le même, comme pour la CTM de Lyon, avec Lyon et Villeurbanne, etc.

Mme DROMAIN.- Il y a dix CTM.

M. RANTONNET.- Ici, vous avez une dispersion topographique des villes....

Mme DROMAIN.- ...Dans les Monts d'Or, ils sont 15 communes.

Mme MAMMAR.- Nous n'avons pas ces données. Nous aimerions savoir s'ils ont tous voté. Ont-ils tous voté ?

Mme DROMAIN.- Je vous transmettrai l'information de ce qui a été fait dans les différentes CTM.

M. RANTONNET.- Je ne rentrerai pas en conflit avec les autres communes, mais dans une réunion précédente de la CTM, j'ai eu l'occasion de dire que nous aimerions bien avoir la quote part fiscale de Sanofi à Francheville, à l'exemple de Marcy l'Étoile. Même si elle va disparaître, la taxe foncière de Sanofi n'est pas neutre...

Nous aimerions à Francheville avoir un Casino comme Charbonnières.

À Saint-Genis-les-Ollières, il est certain que la voirie n'est pas dense vu la population, mais les besoins en voirie sont moindres qu'à Francheville.

Mme DROMAIN.- Voyez l'ambiance.

Mme MAMMAR.- Cela s'est bien passé entre les maires, mais il est compliqué en peu de temps de trouver des projets communs à élaborer et à budgétiser. Tout le monde était d'accord, nous avons fait au plus pragmatique. Vous avez d'ailleurs procédé ainsi pour les 90 M€. Certes, l'enveloppe n'existait pas avant, mais le FIC et le PROX ont

baissé, c'est donc une manière de compenser. C'est autre chose pour faire des projets transversaux. Dans l'absolu, l'idée est louable mais compliquée à mettre en pratique. De ce fait, nous revenons au FIC et au PROX et au nombre d'habitants.

Nous étions tous d'accord jusqu'au mois de mars de cette année où ils ont changé d'avis. La règle de l'unanimité n'étant pas obligatoire, je ne vois pas comment la Métropole pourrait dire... C'est pourquoi cela m'intéresse vraiment de connaître le choix de répartition des autres CTM. Dans la CTM du Val de Saône, ils sont nombreux, s'ils ont trouvé des projets communs entre autant de communes, tant mieux, mais j'ai hâte de savoir ce qu'ils ont pu faire. En l'occurrence, il faut être pragmatique et on ne peut pas se dire, il y a 14 CTM, on présente les dossiers pour 13 CTM, on vote le budget et on leur donne, et dire à la CTM du Val d'Yzeron : « vous êtes punis » alors qu'aucune réglementation nous oblige à avoir l'unanimité.

Mme DROMAIN.- Il y a quand même trois maires sur sept, c'est beaucoup.

M. RANTONNET.- Ce midi, Mme Geoffroy a proféré des menaces qui ne resteront pas sans suite.

Mme MAMMAR.- Dans l'absolu, il vaut mieux avoir 300 k€ ou 600 k€ que rien.

M. RANTONNET.- Nous allons arrêter là un débat stérile. Comme j'entends souvent à la Métropole de Lyon : avec les écologistes, on va vous apprendre comment il faut vivre. Cela me faisait sourire, mais cela ne me fait plus sourire du tout

Mme DROMAIN.- Je ne vois pas ce qu'il y a de doctrinaire là-dedans.

M. RANTONNET.- Il n'est pas dans les prérogatives de Mme Geoffroy de dire : « Je ne le présenterai pas ce projet » et de sanctionner un territoire, pas une ville, mais un territoire de 7 villes, au simple motif que la couleur politique n'est pas opportune.

Mme DROMAIN.- Et le Val de Saône ?

M. RANTONNET.- Nous allons en rester là. Je mets cette délibération aux voix. Il nous revient de délibérer avant la délibération de la Métropole, qui doit normalement intervenir fin septembre. Ne désespérons pas que, d'ici la fin de l'été, un accord intelligent soit trouvé entre toutes les parties.

Mme DROMAIN.- Je ne participe pas au vote.

M. RANTONNET.- Dont acte.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - ABSTENTION DU GROUPE « VIVRE FRANCHEVILLE ». NON-PARTICIPATION AU VOTE DE MME DROMAIN.

ÉDUCATION SOLIDARITE

- **2022-07-15 Convention de partenariat 2022-2023 avec l'association le Grand Whazou pour la mise à disposition d'un intervenant musique en milieu scolaire**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme PARIS.- Nous allons voter pour comme nous l'avons fait précédemment, puisque nous sommes dans le cadre d'un renouvellement d'une situation existante qui a déjà été débattue. Nous tenons simplement à faire observer ce que nous avons déjà indiqué précédemment : selon nous, il serait intéressant d'augmenter le volume de ces interventions compte tenu de la matière et de ce que l'école doit apporter à nos enfants.

Rien de nouveau de notre côté, si ce n'est une volonté d'étendre ces interventions.

M. LEGRAND.- Sans surprise, nous nous abstiendrons parce que le volume horaire est ridicule. Je ne sais pas si tout le monde sait combien il y a de semaines scolaires, il y en a 36, ce qui signifie qu'avec 360 heures, ce sont dix heures par semaine. Dix heures par semaine à diviser par trois écoles, c'est clairement insuffisant et cela touche très peu d'enfants chaque année.

Il faut vraiment organiser les choses pour qu'un enfant ait droit à un projet lors de ses études, puisqu'un projet prendra beaucoup d'heures et qu'il sera suivi au moins pendant un trimestre à raison de trois ou quatre heures par semaine. Quand il y a dix heures semaine, il n'y a pas beaucoup de classes touchées.

Historiquement, à Francheville, nous sommes allés jusqu'à un intervenant. Même en faisant des économies, il faut peut-être passer à deux tiers d'intervenant, mais en tout cas un tiers d'intervenant - puisque 360 heures correspondent à un tiers d'ETP - c'est clairement insuffisant. C'est plus qu'insuffisant, c'est presque anecdotique, même si la qualité est là, le choix que vous avez fait est excellent. Certes, la qualité est là, mais comme toujours, ce sont des économies sur les écoles. Donc, nous nous abstiendrons.

M. RANTONNET.- Bien noté.

Mme POUZIN.- Pour le moment, nous n'avons pas de demande particulière des directeurs d'école d'une augmentation des heures de musique. Pour la rentrée prochaine, ils vont se réorganiser pour voir quelles classes bénéficieront de cette prestation. L'objectif étant que chaque élève ait droit dans sa scolarité à ce parcours musical.

M. RANTONNET.- C'est une initiation musicale, ce n'est pas neutre : 14 k€. Chaque fois que vous proposez des engagements supplémentaires, essayez de nous proposer des économies sur d'autres lignes budgétaires, parce que l'un avec l'autre.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - ABSTENTION DU GROUPE « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».

- **2022-07-16 Fixation des tarifs de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2022**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-07-17 - Fixation des tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Qui souhaite prendre la parole ?

M. LEGRAND.- Je ne veux pas faire un roman, je ferai simplement une remarque : en commission de solidarité, nous avons dit que nous trouvions normal d'augmenter légèrement. De plus, cela a été bien fait avec une augmentation inférieure pour les plus bas revenus.

Je n'interviens donc pas sur le fond de cette délibération, mais je profite de cette délibération, puisqu'il n'y a pas beaucoup de lieux pour nous exprimer. Nous constatons une augmentation des tarifs, l'inflation augmente, le budget lui-même, Madame l'Adjointe, augmente de 4,5 %, nos revenus augmentent de 4,5 %, ce qui n'est pas beaucoup, mais ils augmentent de 4,5 %. Il faut se souvenir des décisions que vous prenez concernant les associations, particulièrement les associations qui ont absolument besoin de la Ville pour vivre, qui sont en réalité une quasi-extension de l'action de la Ville, mais qui ont des budgets qui stagnent.

Je sais qu'il faut faire des économies, mais nous voyons une augmentation du budget de 4,5 %, le revenu de la ville augmente donc de 4,5 %. Les taux d'impôts des Franchevillois n'augmentent pas, mais les impôts augmentent parce qu'il y a des règles d'augmentation, qui font + 4,5 %. De plus, il y a de nouveaux habitants et donc de nouveaux besoins.

Les associations : le centre social, l'école de musique et celles qui ont besoin de la Ville, elles, voient leurs revenus baisser en raison de l'inflation.

Je le répéterai tout le temps. Peut-être y aura-t-il une inflexion sur ce sujet en cours de mandat ?

Je le remarque chaque fois, tous les revenus de la Ville augmentent, les paiements demandés aux habitants augmentent, ce qui est normal et fait raisonnablement, mais je trouverai normal que les revenus des associations qui ont besoin de nous augmentent également.

M. AUDIFFREN.- Vous avez parlé des associations, mais vous avez parlé aussi du centre social. Je ne m'exprimerai pas sur le centre social, je laisserai ma collègue Christine Barbier le faire si elle le souhaite.

Nous avons voté les subventions aux associations au mois de mars, sauf erreur de ma part. À cette occasion, il avait été dit que le montant total des subventions distribué par la commune était stable.

M. LEGRAND.- C'est ce que j'ai voulu dire.

M. AUDIFFREN.- Quand je regarde ce qu'il se passe dans les autres communes, j'observe que le montant des subventions diminue dans beaucoup de communes.

Je lis la presse, je constate que la Région, la Métropole et la ville de Lyon diminuent leurs subventions aux clubs sportifs et aux associations.

M. le Maire a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce sujet, il le fera certainement beaucoup mieux que moi. Toutes les collectivités sont soumises à des problèmes et doivent faire des arbitrages à faire en termes budgétaires.

En ce qui concerne les associations, il n'y a pas eu d'arbitrage de baisse des subventions.

M. RANTONNET.- Nous n'allons pas refaire ici le BP , mais j'ai sous les yeux l'augmentation du SMIC et l'impact que cela aura ainsi que l'augmentation du point d'indice. C'est l'État qui l'a décidé pour l'ensemble des communes. C'est 2,85 % pour le SMIC et 3,5 % pour le point d'indice. Savez-vous combien cela fera en année pleine en 2023 ?

M. LEGRAND.- Mais le budget de la commune augmente de 4,5 %. Ce point augmente de 3,5 %. Il y a l'inflation, c'est 5 %.

M. RANTONNET.- Mais il n'y a pas que cela, Le coût supplémentaire des fluides sera supérieur à 120 000 € en 2022 l'Etat n'aide pas les collectivités locales sur ce chapitre.

L'impact de l'augmentation du point d'indice sera de 312 k€ en année pleine l'année prochaine. Je vous prie de croire que c'est loin d'être neutre. Jamais l'exécutif n'a travaillé avec autant d'incertitudes.

Nous avons pris un certain nombre d'engagements avec les Franchevillois. Le seul levier fiscal qui reste encore à la disposition des villes, c'est le taux de taxe foncière, tous les autres leviers ont disparu. Nous n'augmenterons pas le taux de taxe foncière dans ce mandat, même si l'État augmente les bases.

Les charges augmentent bien plus vite que nos recettes. Nous engageons nombre d'investissements, alors que beaucoup de villes renoncent. Une commune, pas très éloignée d'ici, abandonne un projet d'investissement d'école or, elle avait besoin de cette école.

De nombreux Maires constatent des hausses de prix de 15 et 20 % sur leurs investissements et comme indiqué au BP, nous examinerons la clause de revoyure en 2023. Si c'est l'augmentation de l'impôt que vous préconisez, nous serons obligés de faire d'autres arbitrages, pour ne pas augmenter le taux de la Taxe Foncière.

M. LEGRAND.- Non !

M. RANTONNET.- ... Soit c'est faire des économies ou faire des arbitrages. Nous sommes à l'exécutif, nous faisons des arbitrages ; lorsque vous y étiez dans des mandats précédents, vous en avez fait d'autres, c'est la vie démocratique.

Laissez-nous faire nos arbitrages.

Daniel Audiffren a une capacité d'écoute incroyable, il reçoit toutes les associations. Sur le dernier BP que nous avons voté, nous avons répondu aux projets des associations. Nos associations sont prudentes dans leurs demandes, elles ne font pas des demandes inconsidérées. Nous accompagnons les projets des associations.

Aujourd'hui, les associations qui ont des soucis sont celles qui ont des salariés. Là, il y a un vrai sujet, mais s'il y a une baisse des inscriptions, la Ville n'y est pour rien. L'association doit adapter son modèle, il y a obligatoirement un temps de décalage qui est fort, mais nous ne financerons jamais le déficit de fonctionnement d'une association, c'est interdit par la loi. Nous ne finançons que des projets ; Daniel Audiffren et l'ensemble de l'équipe accompagnent les projets des associations.

Voilà ce que je voulais dire sur le sujet, mais nous nous éloignons un peu de la délibération sur laquelle je reviens. Je la mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-07-18 Fixation des tarifs extrascolaire**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-07-19 Création de tarifs pour les activités et sorties du Bureau Information Jeunesse**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Il n'y a pas de demande de précision.

Je passe aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-07-20 Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le lycée Branly pour l'intervention du BIJ**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Merci.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-07-21 Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un service d'Environnement Numérique de Travail**

- **lycée Branly pour l'intervention du BIJ**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Merci. Pas de questions ?

(Il n'y en a pas.)

Je passe donc au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-07-22 Organisation par la commune d'un séjour d'hiver 2023**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Merci. S'il n'y a pas de questions, je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

• **2022-07-23 Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés**

Présentation de la délibération par Mme Bille.

M. RANTONNET.- Il y a plusieurs choses à décider, la première étant l'adhésion de la collectivité.

Je mets donc aux voix l'adhésion de Francheville au réseau francophone des Villes Amies des Aînés.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Nous en arrivons à la désignation du représentant. Qui est candidat ?

(Mme Paris et Mme Bille proposent leur candidature.)

Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ou un vote à main levée ?

M. LEGRAND.- Votons-nous pour le titulaire ou pour les deux ?

M. RANTONNET.- Nous allons commencer par le titulaire.

Qui vote pour Caroline Paris ?

(Mme Paris recueille les voix des groupes d'opposition hormis celle de M. Legrand.)

Qui vote pour Marie-Christine Bille ?

(Mme Bille recueille les voix du groupe majoritaire et celle de M. Legrand.)

MME BILLE EST ELUE TITULAIRE A LA MAJORITE.

M. RANTONNET.- Nous allons maintenant procéder à l'élection du suppléant. Qui est candidat ?

(M. Bayet et Mme Barbier proposent leur candidature.)

Qui soutient la candidature de M. Bayet ?

(M. Bayet recueille les voix des groupes d'opposition.)

Qui soutient la candidature de Christine Barbier ?

(Mme Barbier recueille les voix du groupe majoritaire.)

MME BARBIER EST ELUE SUPPLEANTE A LA MAJORITE.

M. RANTONNET.- Vous devez m'autoriser à verser la cotisation annuelle de 350 €.

(Il est procédé au vote.)

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, L'AUTORISATION EST DONNEE A M. LE MAIRE.

M. RANTONNET.- Monsieur Legrand, vous avez la parole.

M. LEGRAND.- Dans l'opposition, nous avons une bonne mémoire, nous n'avons qu'une chose à faire : se souvenir de ce que vous avez fait.

Mme Bille est très investie, c'est la raison pour laquelle j'ai voté pour elle. Il faudrait que nous ayons un suivi une fois par an.

M. RANTONNET.- C'est prévu.

M. LEGRAND.- En conseil municipal. Quelque chose de succinct, mais que nous ayons un suivi. Nous versons 350 €.

Mme BILLE.- Il y a une obligation de compte rendu vis-à-vis du réseau. Un élu de la Ville ne s'exprimera pas à l'extérieur de la collectivité sans en avoir rendu compte au conseil municipal.

M. LEGRAND.- Si c'est prévu, c'est parfait. Merci.

VIE ASSOCIATIVE-CULTURE

- **2022-07-24 Fixation des tarifs et modalités de location des équipements municipaux**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Avant de voter, il y a peut-être une question ?

Mme PARIS.- Sur le principe de l'augmentation des tarifs, nous n'avons pas spécialement d'observations. Nous louons l'effort de cette délibération quant à la préservation des intérêts sur ce point, notamment des associations.

En revanche, sur les modalités d'utilisation des salles que vous évoquez selon le principe de gratuité, nous aimerions faire plusieurs observations. Une commune n'est toujours pas une société privée, et vous nous indiquez qu'il convient de libérer Ferré et Vacheron les week-ends afin que ces salles soient mises à disposition de particuliers ou autres qui, eux, ne bénéficieront pas d'un principe de gratuité. Sur ce point, il ne me semble pas que nous ayons reçu justification de X demandes qui conduiraient à une pseudo-perte d'exploitation pour la commune. C'est un premier point, et je le répète, la commune n'est pas une entreprise privée.

Par ailleurs, concernant les associations, celles-ci ont besoin d'être soutenues, je ne vais pas revenir sur le sujet qui a été abordé par mon collègue Bernard Legrand s'agissant des subventions, mais il me semble que c'est un point important pour les associations de pouvoir, dans le cadre de leurs activités régulières, se réunir à Ferré et Vacheron, notamment le week-end.

Nous savons à quel point il est difficile de faire vivre les associations, les adhérents sont de moins en moins nombreux, ainsi que les militants associatifs. On a peine à recruter de nouveaux militants associatifs qui sont « jeunes », parce qu'ils ont des activités professionnelles et/ou familiales ; il semble que priver les associations de la gratuité des salles Ferré et Vacheron le week-end en en faisant un principe, que vous dites : « pas spécialement intangible » puisqu'il peut toujours y avoir quelque discussion à la marge, me semble un peu sévère.

J'ai cru comprendre que ce qui avait été discuté était peut-être le comportement de certaines associations, c'est une chose mais revenir sur un mode de fonctionnement au lieu d'étudier à la carte certaines situations qui pourraient être problématiques me semble un peu drastique.

Les associations ont besoin d'un soutien et notre groupe entend souligner que la commune doit véritablement faire un effort. Nous savons que les budgets sont serrés, mais nous ne sommes pas non plus à la recherche de recettes permanentes. Sur des

salles comme celles-ci, il ne me semble pas que ce soit là que le budget de la commune puisse se jouer.

M. AUDIFFREN.- Les choses ne se passent pas tout à fait comme vous les décrivez, Madame Paris.

Premier point, nous essayons d'éviter que les plannings de réservation des salles soient complets dès le mois de juillet pour les 12 mois à venir. Nous souhaitons conserver des dates libres de façon à pouvoir répondre à des demandes qui n'ont pas été encore formulées. Juste pour vous donner un exemple qui m'a un peu fâché : j'ai découvert un peu tardivement que la salle Grappelli était réservée pour le mardi 21 juin 2022, qui était la date de la fête de la musique. Si nous avions eu un temps exécrable pour la fête de la musique, nous n'aurions eu aucune solution de repli à Grappelli puisque la salle avait été accordée. Je peux vous dire que le 21 juin 2023, la salle est réservée, bloquée par la commune de façon à avoir une solution de repli pour la fête de la musique si les conditions météo sont défavorables.

Second point, nous en appelons aussi à la responsabilité des associations. Certaines, pas toutes, pourraient avoir tendance à préempter des salles, nous avons eu le cas avec une association qui avait déposé beaucoup de dates, mais quand nous avons dialogué avec elle, elle a pu quasiment immédiatement libérer trois ou quatre dates parce qu'elle avait fait des réservations de précaution.

La DCSVA s'efforce d'apporter une réponse à toutes les associations. S'il n'est pas possible de disposer de la salle Léo Ferré, par exemple, il est possible de disposer d'autres salles, et nous avons orienté les associations vers la salle Mallen ; les associations l'ont accepté. Il y a des habitudes, il n'est pas inutile de rebattre les cartes de temps en temps. Personnellement, j'ai reçu deux associations, dont l'association Vivre à Bel Air qui ne comprenait pas ce qui se passait, j'ai vu la présidente, nous avons dialogué, nous lui avons expliqué, il n'y a pas de problème, elle ne peut pas dire qu'elle n'aura pas de salle, des solutions ont été trouvées.

Il n'y a pas d'associations laissées sur le bord de la route, il y a simplement des ajustements à faire, il y a d'autres salles. Des habitudes étaient prises, il faut peut-être légèrement les modifier. Pour vous donner un exemple précis qui vous permettra de mieux comprendre : l'association Vivre à Bel-Air a accepté que l'atelier couture se déplace de la salle Léo Ferré à la maison de quartier où leur activité pourra parfaitement se dérouler. Les salles de la maison de quartier sont libres, ce qui permet de libérer un créneau le week-end dans la salle Léo Ferré.

M. LEGRAND.- Vous ne répondez pas aux week-ends.

M. AUDIFFREN.- L'exemple que je viens de donner, c'était le week-end. Une demande de réservation de salle Léo Ferré les week-ends était faite pour des activités de l'atelier couture. Nous avons proposé qu'elles se fassent dans les deux salles du rez-de-chaussée de la maison de quartier.

Mme HALLEZ.- Combien d'associations posent systématiquement une demande d'utilisation de salle polyvalente le week-end ? Il n'y en a pas énormément.

M. AUDIFFREN.- Non, il n'y en a pas énormément. Des associations organisent des événements ou des manifestations le dimanche avec un droit d'entrée, elles ont toujours payé et continueront à payer. Mais quand une activité peut s'exercer dans une autre salle qui est disponible, autant le faire dans cette salle et libérer la salle Léo Ferré ou la salle Vacheron pour une autre activité.

J'ai du mal à imaginer d'avoir, dès le mois de juillet 2022, des plannings complètement réservés sur la totalité des créneaux jusqu'à la fin du mois de juin. C'est la raison pour laquelle nous avons aussi demandé un effort aux écoles : pour la salle Grappelli, nous leur avons demandé de prendre deux créneaux par an et par groupe scolaire, ce qui fait six dates pour les écoles. Dans notre dialogue avec les écoles, *via* notamment notre collègue Claire Pouzin, certaines ont bien compris qu'il y avait un embouteillage au mois de juin, toutes les associations ont leurs événements et font leur spectacle. Certaines écoles ont accepté un déplacement au mois de mai, qui est un mois un peu moins chargé. En dialoguant avec les associations, nous arrivons à trouver des solutions.

Nous avons aussi un problème insoluble pour le week-end de l'Ascension, puisque l'association Pièces en Stock voulait réclamer l'Iris pour son festival international d'improvisation, et le Comité de jumelage nous réclamait l'Iris pour fêter le cinquantenaire du partenariat avec la commune de Hanau-Steinheim. Nous les avons réunis dans la même salle, je leur ai expliqué qu'en tant qu'adjoint, je ne pouvais pas arbitrer entre le comité de jumelage et Pièces en Stock, que je n'avais aucun critère pour arbitrer en faveur de l'un ou de l'autre. Chacun a réfléchi de son côté, et l'association Pièces en Stock est revenue en nous faisant une proposition très constructive, ils nous ont dit : cette année, nous allons limiter notre festival à deux jours, le jeudi et le vendredi, nous libérons le samedi pour le Comité de jumelage de façon à ce que leur soirée de gala se passe à la salle Grappelli. Ils étaient 300 personnes, deux cars venaient d'Allemagne et un autre d'Italie auxquels il faut rajouter les familles françaises, le repas a réuni plus de 300 personnes avec des spectacles des écoles de musique, des fanfares, etc. Il n'y a pratiquement que là que nous pouvions le faire. Un effort a été fait des deux côtés, de façon à trouver une solution et que chacun puisse bénéficier de l'équipement de la commune.

L'an prochain, le problème ne se posera vraisemblablement pas puisqu'il n'y aura pas de réception à Francheville dans le cadre du jumelage, Pièces en Stock pourra bénéficier du week-end complet.

Il faut essayer de s'adapter, l'association Pièces en Stock a vraiment fait un effort particulier en nous proposant cette solution.

M. LEGRAND.- Pour que nous puissions nous positionner, pouvez-vous continuer la précision sur les salles Barbara et l'Iris ? Traditionnellement, les associations qui ont comme objet de faire un spectacle avaient la gratuité une fois par an pour faire leur spectacle à l'Iris ou dans la salle Barbara. En général, c'est le week-end.

M. AUDIFFREN.- Les associations qui organisent des spectacles avec droit d'entrée ont toujours payé.

M. LEGRAND.- En général, il n'y a pas de droit d'entrée. Beaucoup de spectacles ne sont pas avec droit d'entrée.

M. AUDIFFREN.- Pour les chorales, il y a un droit d'entrée. L'association Éclats de voix organise un concert dans la salle Barbara, l'entrée est payante et ils ont le droit d'exploiter la buvette. Il en est de même pour le jazz, In Voice, Pièces en Stock. De plus, Pièces en Stock fait vraiment partie du concept : les spectateurs payent un droit d'entrée, ils font plusieurs passages à la buvette, cela fait partie de l'ambiance et du jeu. Donc, ils payent.

Beaucoup d'associations sont dans ce cas-là et ne nous posent même pas la question, elles sont habituées à payer la location de salle, le SIAP et le forfait des techniciens. Il

ne faut pas oublier que lorsque la commune met à disposition la salle Barbara ou la salle Grappelli pour les spectacles, elle met aussi à disposition des techniciens. Les plannings de travail des techniciens des mois de mai et juin sont complets, ils n'arrêtent pas. Ils ont aussi besoin de temps de repos et de récupération.

Il a toujours des exceptions, l'association qui bénéficie le plus d'exceptions de gratuité, c'est le Comité des Anciens qui bénéficie de cinq ou six dates par an. Ils ont traditionnellement leur assemblée générale avec un repas, ils ont les concours de belote. Cette année, nous avons eu une demande supplémentaire de gratuité pour le vide-grenier que nous avons accordée.

Les règles du jeu sont claires. À partir du moment où l'association organise un événement, un spectacle avec droit d'entrée et buvette, la salle est payante. Si l'association veut bénéficier d'une gratuité, elle en fait la demande, un arbitrage est fait. Concernant le vide-grenier pour le Comité des anciens, nous avons arbitré avec M. le Maire, la gratuité a été accordée. De même, c'est gratuit pour le Don du sang.

Il y a eu quelques ajustements cette année qui ont un peu perturbé les habitudes de certaines associations, ce que je comprends, mais il n'y a pas de révolution, il y a quelques ajustements à la marge. Dans tous les cas, nous nous attachons à trouver une solution, nous ne dirons jamais aux associations : vous n'avez pas de salle, débrouillez-vous ; nous ne l'avons jamais fait, nous ne le ferons jamais.

M. RANTONNET.- Parfait. N'oublions pas la délibération, nous allons passer aux voix.

M. LEGRAND.- Nous avons un doute, vous avez expliqué qu'il y a un dialogue, nous allons vous faire confiance. Dans un an, lorsque le sujet reviendra, nous aurons un avis : si cela s'est bien passé, si vous avez joué le jeu, nous pourrions vous dire que nous ne regrettons pas notre accord.

M. RANTONNET.- Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE VIVRE A FRANCHEVILLE.

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- Il y a quatre questions diverses du groupe « Demain Francheville respire ».

Mme HALLEZ.- Daniel Audiffren pourra garder la parole puisque j'ai une question sur la procédure de réservation des salles.

- ***Quelle est la nouvelle procédure de réservation des salles et quelles sont les critères de priorisation ?***

Il nous a semblé que cela avait un peu changé.

M. AUDIFFREN.- Vous avez compris qu'il n'y a pas de nouvelle procédure de réservation des salles. Je ne vais pas répéter ce que je viens de vous dire, je vais essayer de répondre à la deuxième partie de la question sur les critères de priorisation.

Je vous confirme que la règle n'est pas : le premier qui demande est le premier servi. Cela, c'est un bruit qui court. Certaines associations réservent dès l'ouverture de la

réservation des salles en pensant avoir une priorité en réservant les premiers, il n'y a pas de priorité.

Comme chaque année, la campagne de réservation a été ouverte fin avril. Les associations avaient jusqu'à la fin du mois de mai pour répondre. Donc, de fin avril à fin mai, il ne se passe rien.

Fin mai, toutes les demandes de réservation sont reçues, la DCSVA remplit alors les plannings, en cas de conflit, c'est-à-dire quand la même date et le même créneau sont demandés, nous donnons alors la priorité à l'antériorité. Quand une association est habituée à réserver une salle, par exemple, le jeudi après-midi et à organiser ses activités le jeudi après-midi, il paraît difficile de lui dire : « cette année, vous n'aurez pas le jeudi, mais le mercredi ou le vendredi ». Dans la mesure du possible, nous essayons de privilégier cette antériorité pour ne pas bouleverser les plannings d'activité des associations. Mais l'antériorité a aussi ses limites, c'est-à-dire que si nous appliquons l'antériorité et uniquement l'antériorité, tout est bloqué indéfiniment, il faut aussi savoir apporter un peu de souplesse.

Voilà ce que je peux vous dire sur les critères de priorisation.

J'ai évoqué quelques conflits, mais il n'y en a pas eu beaucoup, les associations ont été rencontrées et les solutions trouvées.

Mme HALLEZ.- Deuxième question :

- *Territoire zéro chômeur longue durée : la subvention a été réduite à la seule association, la Passerelle, qui gérait ce sujet à Francheville. Quand est-il du choix d'une nouvelle association sur ce sujet important ?*

M. DE PARISOT.- C'est effectivement un sujet important.

Depuis 2020, nous travaillons avec une seule association : Passerelle pour l'emploi. Elle suit 55 demandeurs d'emploi chaque année sur la commune. Pour information, au dernier recensement, puisque nous recevons les chiffres de Pôle emploi tous les trimestres, il y a 775 demandeurs d'emploi sur la commune à fin mars, il est à noter que ce chiffre est en baisse significative depuis un an : 17 %.

Passerelle pour l'emploi présente annuellement, lors de son assemblée générale, les chiffres de son efficacité. Elle nous dit qu'elle a un taux de retour à l'emploi de l'ordre de 67 % ; sur les dossiers qu'elle suit, 67 % des demandeurs retrouvent un emploi durable.

Concernant les chiffres de Pôle emploi, il est à noter que les chômeurs inscrits depuis plus d'un an, que l'on peut considérer comme des chômeurs de longue durée, représentent un peu moins de la moitié des 175 demandeurs d'emploi de la commune. Ce chiffre est en nette baisse depuis un an, puisqu'il baisse d'environ 20 %.

Parallèlement à ce travail fait avec Passerelle pour l'emploi, nous avons travaillé de façon conjointe avec la MMIE – Maison métropolitaine de l'Insertion et de l'Emploi – qui a pour vocation de coordonner les acteurs de l'emploi et de l'insertion avec deux missions phares, dont vous avez sûrement entendu parler : la première est la charte des 1000, c'est-à-dire qu'elle se charge de mobiliser des entreprises pour les inciter à développer des actions en faveur de l'insertion, et sa seconde mission est d'accompagner des donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales lorsqu'il y a passation de marchés publics.

Il est également à noter que Francheville compte près d'une demi-douzaine d'entreprises inscrites dans cette charte des 1000, qui représentent un potentiel d'emploi de l'ordre de 500 emplois.

Enfin, nous avons consulté Sud-Ouest Emploi, mais Christine pourra en parler puisqu'elle les a rencontrés récemment.

Mme BARBIER.- Nous avons effectivement rencontré Sud-Ouest Emploi. Nous devrions commencer à travailler avec cette nouvelle association à l'automne.

Il ne faut pas oublier la Mission locale, qui est aussi très active à Francheville.

M. LEGRAND.- Qu'est-ce que Sud-Ouest Emploi ?

Mme BARBIER.- C'est un peu comme Passerelle pour l'emploi, mais c'est Sud Emploi. Ces deux associations travailleront au sein du territoire de Francheville, elles sont assez actives à Sainte-Foy. Eux aussi s'occupent de 50 chômeurs environ, c'est le même principe.

Mme HALLEZ.- Troisième question, je m'excuse par avance parce que vous y avez déjà répondu, mais je souhaite qu'elle apparaisse au procès-verbal.

- *Un projet de nouvelle antenne de téléphonie 5G vint d'être lancé sur le quartier des Arpinières. Un collectif d'habitants s'est organisé pour exprimer son inquiétude face à cette implantation et la Mairie a ouvert une négociation avec l'opérateur Bouygues. Quel est le résultat de cette négociation, notamment au regard de l'information préalable et de la protection sanitaire des populations à risque ?*

M. GOURRIER.- Je me doutais bien que vous connaissiez la réponse à cette question, puisque je vous l'ai envoyée voici un mois.

Mme HALLEZ.- Elle était très précise, il n'y a pas de souci.

M. GOURRIER.- Nous comprenons le mécontentement des riverains, qui ne sont pas très satisfaits d'avoir vu une antenne s'implanter au milieu de leur quartier. C'est le cas de beaucoup d'autres personnes à Francheville, puisqu'il y a un certain nombre d'antennes à Francheville. Ce n'est jamais très agréable, je comprends qu'ils ne soient pas satisfaits et qu'ils essaient de trouver des solutions pour s'opposer à ce projet.

Le service urbanisme de la commune, quant à lui, instruit les dossiers sur la base des lois et des textes en vigueur.

C'est la raison pour laquelle, j'ai expliqué la procédure à une personne du collectif des riverains, puis nous les avons reçus avec Sophie Pagnoud et M. le Maire, le 13 juin ; nous leur avons expliqué les règles en vigueur, qui ne dépendent pas de la commune mais de l'État.

Cette réunion s'est bien passée, ils ont compris ce que nous pouvions faire et ne pas faire. Je leur ai expliqué toutes les démarches qui avaient été entreprises sur ce dossier que je vais rappeler, puisque l'objectif de votre question est de savoir ce qui a été fait :

Lorsqu'il y a un projet d'antenne, les communes ont l'obligation de faire une information. Celle-ci a été faite sur le site de la mairie dès que nous avons eu connaissance de ce dossier, à savoir le 16 juin 2021. Cette information sur le site de la mairie indiquait que le dossier était consultable pendant trois semaines en mairie, c'est la procédure légale. Il n'y a eu aucune consultation. Il faut reconnaître que c'est

une obligation légale, mais que tous les habitants de tous les quartiers ne vont pas consulter chaque jour le site de la mairie pour savoir s'il y a une information. C'est évident, mais c'est la procédure, nous l'avons appliquée, le projet a donc été mis en ligne sur le site de la mairie.

Le maire n'a pas le pouvoir de s'opposer à l'implantation d'une antenne relais sur son territoire. Nous avons d'ailleurs vu qu'aucune des tentatives pour s'opposer à un tel projet des communes aux alentours dont l'une d'elles est très proche de nous, Chaponost, n'a abouti, les antennes ont été implantées après mise en demeure de la part de l'État de revenir sur les refus qui avaient été faits.

Néanmoins, nous avons quand même tenté le coup, puisque nous avons refusé en octobre 2021 la déclaration de travaux de Bouygues, nous avons trouvé quelques motifs, ce qui nous a valu par retour un recours gracieux de la part de Bouygues et l'objet de ce refus de notre part était surtout de se rencontrer pour en discuter. La période où courrait ce recours gracieux nous a permis de rencontrer l'opérateur et d'essayer de trouver d'autres solutions d'implantation à proximité. Cela a duré jusqu'à la fin de l'année, je rappelle que le dossier datait de juillet.

L'opérateur est revenu vers nous, il nous a d'abord expliqué que le choix de ce quartier était lié à des problèmes de couverture réseau sur un secteur particulier en vue du déploiement de la 5G, mais aussi de l'amélioration de celui de la 4G, mais que si nous avions une autre solution qui réponde à ces critères, il n'était pas contre. Il est revenu quelques mois après avec des études de mesures et nous a indiqué qu'il ne pouvait pas changer son implantation, puisque les implantations que nous proposons à proximité ne donnaient pas la couverture suffisante. Ils ont ajouté que si nous maintenions notre refus, ils iraient tout de suite au tribunal et que nous savions très bien comment cela se terminerait. C'est la raison pour laquelle nous avons, en début d'année, retiré notre refus et l'opérateur a pu implanter son antenne.

Notre refus a été retiré le 2 février. Un certain temps s'était écoulé depuis le mois de juillet, nous avons discuté, nous avons essayé de trouver des solutions, mais aucune ne permettait de nous opposer légalement à ce projet.

À partir du moment où nous avons accepté cette antenne et autorisé cette déclaration préalable, le pétitionnaire Bouygues était dans l'obligation d'afficher l'autorisation sur son site afin de déclencher le délai de recours. De notre côté, nous l'avons affichée en mairie, comme nous en avons obligation. En revanche, il faut savoir que nous n'avons pas, en tant que commune, l'obligation de vérifier que toutes les autorisations d'urbanisme sont correctement affichées, ce serait impossible, il faudrait qu'une personne fasse le tour de la ville en permanence, parce que beaucoup sont délivrées.

L'obligation d'affichage revient au pétitionnaire, s'il y a défaut d'affichage, il y a possibilité pour les personnes concernées, qui ont intérêt à agir, de considérer que le délai ne court pas et qu'il peut redémarrer. Je parle là simplement du délai de recours, il n'y a pas de remise en cause du projet. Ce délai leur permet éventuellement de déposer un recours contre le projet.

Comme je m'y étais engagé vis-à-vis des riverains, nous avons demandé au pétitionnaire de nous transmettre son procès-verbal d'huissier, puisqu'il nous a dit qu'il en avait fait faire un. Il n'est pas obligé de nous le transmettre, mais nous avons quand même tenté le coup ; il ne nous l'a pas envoyé, il doit se douter qu'il y aura un recours, il ne nous a donc pas envoyé ce procès-verbal. Nous n'avons aucun titre légal pour lui

demander, nous avons tenté de le faire d'une manière amicale, mais cela n'a pas fonctionné.

En cas de défaut d'affichage, les critères du Code de l'urbanisme sont clairs : les tiers concernés peuvent faire redémarrer un délai de recours à partir de la date où ils ont connaissance de l'action du permis. C'est le tribunal administratif qui tranchera et qui considérera éventuellement que le délai de recours n'est pas écoulé, puisqu'ils n'avaient pas connaissance de l'affichage.

Le collectif (*inaudible*) du constat d'huissier, je l'ai vu : dont acte.

Il est possible qu'il y ait effectivement un défaut à ce niveau, mais ce n'est pas au service de l'urbanisme de se prononcer sur ce point, ce sera au tribunal de le faire.

S'agissant des sujets qui pourraient valider une annulation d'autorisation, je souhaite bonne chance au collectif de riverains, mais compte tenu de ce que j'ai pu voir dans le dossier, cela me semble extrêmement difficile, parce que les motifs invoqués par l'avocat semblent être hors sujet tels que celui de la santé publique, ce ne sera même pas regardé par le juge, qui jugera uniquement selon de droit de l'urbanisme. Or, nous avons déjà beaucoup regardé tout ce qui touche au droit de l'urbanisme, le service de l'urbanisme connaît bien le sujet, les points qui ont été soulevés sont ceux que nous avons soulevés et qui ont déjà été réfutés, mais qui ne risque rien, n'a rien ; je leur souhaite bonne chance, en tant que commune nous n'avons aucun intérêt particulier dans cette affaire. Nous savons que les habitants sont mécontents, s'ils obtiennent satisfaction, nous en prendrons acte, c'est tout. Mais il est très compliqué d'obtenir satisfaction sur ces dossiers d'antenne.

Vous aviez attiré mon attention sur l'aspect sanitaire. Il ne rentre jamais en ligne de compte dans un dossier d'urbanisme, il relève de l'État. Sur ce point, je passe la parole à Sophie Pagnoud qui a fait faire récemment des études sur toutes les autres antennes de la commune. Elle va vous expliquer les résultats.

Mme PAGNOUD.- Je n'ai pas la prétention de connaître toutes les antennes de Francheville, mais je commence à connaître les huit sites qui regroupent nos quelques antennes. Cette fameuse antenne, située rue du Bochu, serait la 9^e.

Je ne reviendrai que sur la partie sanitaire et les dangers que certains redoutent. Nous ne pouvons évidemment pas faire étudier la dangerosité de cette nouvelle antenne puisqu'elle vient d'arriver, mais nous ne pouvons que confirmer que nous sommes très vigilants sur les émissions d'ondes des antennes que nous avons actuellement.

Les emplacements des antennes sont parfaitement connus de tous sur le site Cartoradio de l'ANFR. Des mesures gratuites sont demandées à l'ANFR soit par des particuliers soit par la mairie. L'année dernière, la mairie a demandé les mesures pour les antennes qui se trouvent sur le toit d'un immeuble. Dernièrement, nous avons fait une demande de mesures pour les antennes se situant à Francheville le Bas, à l'église du Chater. Nous recevons également les résultats des rapports demandés par des particuliers. Pour ne citer que les plus récents : les résultats sur le chemin du Torey et l'avenue de Taffignon en mai 2022.

Sans exception, tous les rapports concluent à un respect des valeurs limites d'exposition. À aucun moment, la mairie n'a été alertée d'un quelconque danger.

Les rapports de l'ANFR dont nous bénéficions sont publics sur le site de l'ANFR Cartoradio. Donc, pas d'inquiétude à ce jour.

M. RANTONNET.- Nous partageons tous le préjudice visuel de ces antennes. Elles sont horriblement laides. Il y en a 60 000 sur le territoire, les maires sont complètement dépossédés face à ces autorisations d'urbanisme. J'ai sous les yeux la déclaration préalable de travaux sollicitée en mairie, je m'y suis opposé en date du 11 octobre 2021. Nous connaissons la suite, c'est toujours le même scénario qui se répète, ici comme à Chaponost. Voici une vidéo datant de 2011, c'est toujours le même scénario, il s'agissait d'une antenne vers le fort du Bruissin, personne n'en voulait, il y avait eu un collectif et des actions menées. C'est mon prédécesseur qui était en fonction, il n'avait pas plus réussi que les autres.

(Diffusion de la vidéo.)

Toutes les villes sont dépossédées de ces autorisations d'urbanisme, c'est toujours le même scénario.

Nous avons déjà évoqué ce sujet le 11 octobre 2020, nous avons déjà débattu des implantations et de l'aspect sanitaire. J'ai relu mon intervention : à l'époque, il y avait déjà eu 25 000 études faites sur l'aspect sanitaire, mais aucun d'entre nous n'est compétent pour apprécier le risque sanitaire.

Simultanément, nous sommes interrogés par bon nombre de citoyens qui nous demandent une meilleure réception et la fin des zones blanches. Il est très compliqué pour un exécutif, quel qu'il soit, d'arbitrer sur ce dossier sur lequel nous n'avons aucune prise.

Mme MAMMAR.- C'est comme pour les ralentisseurs, les gens en veulent partout mais pas devant chez eux.

M. RANTONNET.- C'est un autre sujet. Vous avez une quatrième question.

Comment M. le Maire peut-il défendre et avec quels arguments, le non-soutien au nouveau projet de TEOL. Est-ce une posture politique ?

Mme MAMMAR.- *(Inaudible)* la non-proposition au vote du conseil de la Métropole de la validation du volet 2 de la CTM comme une posture politique, s'agissant de ce transport structurant, de ce tramway semi-enterré, ce n'est pas une posture politique.

Nous exprimons un non-soutien à ce transport structurant car nous nous opposons au projet du tramway semi-enterré en tant que tel, mais c'est lié à l'incompréhension du projet qui, pour nous, est revu au rabais pour compenser l'abandon du métro E. Nous ne nous opposons pas à un transport structurant. Pour nous, ce projet manque d'ambition par rapport au projet initial pour notre territoire qui ne cesse d'évoluer et de se développer.

Nous avons l'impression que ce projet est sorti du chapeau par l'exécutif métropolitain pour justifier l'abandon du métro E et du transport par câble. L'étude préliminaire et les concertations lancées depuis 2020 ont coûté très cher aux métropolitains. Par ailleurs, la manière dont ils ont été présentés aux habitants ne leur a pas laissé la chance d'aboutir et de voir le jour. Pour le métro, les études et la concertation ont coûté plus de 10 M€, et ce sont 870 k€ pour le transport par câble. C'est donc beaucoup d'argent et deux ans perdus, puisque l'on repart sur un nouveau projet sans garantie que, lui aussi, voie le jour. Il y aura une nouvelle concertation, on peut se demander si la concertation n'est pas un mode de gouvernance à la Métropole, les gens se lassent des concertations, ils ne viennent plus.

Si ce projet devait voir le jour, nous pouvons nous attendre à un nouvel impact très fort sur la voiture. Ce tramway serait enterré à Lyon 5^e, mais au départ, il ne sera pas enterré, il empruntera les rails existants. Chez nous, il sera en surface, ce sont à nouveau des voies confisquées à la voiture et des places de stationnement en moins.

C'est vrai qu'il faut faire des partages de voies, c'est important, faire des projets structurants, c'est important, mais 68 % des Franchevillois se déplacent en voiture, nous ne mettrons pas tout le monde sur un vélo ou dans un tramway qui, de plus, n'est pas exactement sur notre territoire.

Ce transport engendrera un report de trafic fort sur Francheville puisque ce sont des voies qui seront bloquées à Tassin. Nous finissons par nous demander si l'Ouest métropolitain, avec l'arrivée d'un potentiel transport structurant, est maudit ou si c'est finalement la volonté de réduire encore la place pour la voiture. C'est toujours la même chose, la voirie est déjà très saturée, il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Nous sommes d'accord pour des transports structurants, mais c'est compliqué sur le réseau viaire.

M. RANTONNET.- Je ne vois pas grand-chose à rajouter sinon pour dire qu'au mandat précédent je me suis fortement impliqué avec d'autres sur le métro E qui n'a pas abouti au terme d'une concertation à 11 M€.

Sur le transport par câble, nous nous sommes bien impliqués, cela n'a pas été facile, mais les conditions n'étaient pas réunies, le projet a également été abandonné.

Le problème du tramway, c'est qu'il s'agit une fois de plus d'éliminer la voiture avec une réduction de voirie. J'ai toujours été partisan d'un supplément d'offre : le métro était un projet très ambitieux non pas pour Francheville, mais pour la Métropole, il partait d'un côté de l'Ouest lyonnais à Craponne pour arriver à Saint-Exupéry en passant par Bellecour, la Part-Dieu et Eurexpo, c'était une véritable ambition même à l'horizon de 20 ans. Là, il s'agit d'un tramway qui réduit la voirie, par conséquent va encore répondre à l'objectif de moins de voitures à un horizon de 10 ou 15 ans. Il faudra voir quelle sera la conclusion des concertations. Nous avons un exécutif écologiste qui est *fan* de concertations, mais qui ne débouchent pas sur des métros ou sur un transport par câble. L'idée du transport par câble ou du métro, tel que nous l'avons voté en 2020, permettait d'avoir un supplément d'offre et non pas une réduction d'offre de voirie. C'est la raison pour laquelle je suis très mitigé sur ce projet, mais nous verrons à l'usage.

Cette question me permet de parler de mobilité. J'ai vu dans certains écrits apparaître que je ne m'impliquais pas suffisamment auprès de la Région pour le TER, je tiens à dire que j'ai discuté avec le président de Région comme aucun d'entre vous ne l'a fait depuis quatre ou cinq ans, ce n'est évidemment pas le tunnel des Deux Amants à 50 M€, mais l'ensemble du réseau qu'il faut aménager, ce qui coûte dix fois plus, soit un investissement de 500 M€.

Il y a des arbitrages budgétaires à faire, cela ne pouvait pas être fait dans le mandat précédent parce que ce n'était pas un engagement de mandat. Nous devons maintenant nous positionner pour désenclaver l'Ouest lyonnais avec le TER, nous en avons vraiment besoin. Si la Métropole veut y mettre un peu du sien, nous arriverons peut-être à un accord.

Tel est ce que je voulais dire.

Nous en avons fini avec ce conseil municipal. Je vous remercie pour votre attention. Je vous souhaite un excellent été, faites-le plein d'énergie avec toutes les catastrophes que l'on nous prédit pour la rentrée.

N'oubliez pas qu'il y aura un très beau feu d'artifice demain soir à 22 h 30/22 h 45. C'est un retour au fort du Bruissin parce que la façade du fort est vraiment exceptionnelle.

Si vous n'êtes pas au fort demain, passez un très bel été, au plaisir de vous revoir début octobre.

La séance est levée à 21 h 42.

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Jean-Paul VERNAT
Secrétaire de séance

ANNEXES

■ Décisions du Maire

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2022-20	Attribution du marché Mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du nouveau cimetière de Francheville	Afin de confier une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'agrandissement du nouveau cimetière, un marché a été conclu avec l'entreprise DYNAMIC CONCEPT située 23 rue des cordeliers, 01300 Belley pour un montant total de 31 700,00 €HT soit 38 040,00 € TTC selon les 2 tranches suivantes : - Tranche ferme « Etudes préliminaires et vérification de la faisabilité de l'opération » pour un montant de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC. Cette phase est en cours de réalisation. - Tranche optionnelle n°1 «Etudes de conception et suivi de la réalisation des travaux» pour un montant de de 27 100 € HT soit 32 520,00 € TTC. L'exécution de la tranche optionnelle fera l'objet d'un ordre de service ultérieur en fonction du résultat des études de la tranche ferme.
2022-44	Attribution du marché Infogérance informatique, prestations de projets et fournitures des infrastructures informatiques	Un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire est conclu avec la société AVA6 Infrastructure sise 1 allées des Séquoias à LIMONEST (69670) pour un montant de commande limité à 213 000,00 € HT sur toute la durée du marché, soit 5 ans.
2022-45	Attribution du marché Location longue durée de véhicules neufs-Attribution du marché	Un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquent avec un minimum et un maximum fixé en quantité est conclu avec la société FAHY SAS, 25 Avenue du Chater, 69340 Francheville selon l'allotissement suivant : - Lot n° 1 « Véhicules thermiques », Nombre de véhicules minimum : 6 / maximum : 8 - Lot n°2 « Véhicules à faibles émissions (<50g/km) ou très faibles émissions », Nombre de véhicules minimum : 3 / maximum : 5 L'accord-cadre est conclu pour une période de 48 mois
2022-49	Attribution du marché Marché n° 22A009 : Restauration des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)	Un accord-cadre est attribué à la société SODEXO située 6 rue de la Redoute à GUYANCOURT (78280). La variante n°1 " Menus selon âge de l'enfant avec texture et grammage adaptés composés de 50% de produits durables dont au moins 40% de produits bio " a été retenue pour un montant minimum annuel de commande fixé à 35 000 HT et un montant maximum annuel de commande limité à 65 000 €HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 23 août 2022, reconductible deux fois pour la même période.
2022-36	Avenant n°5 au marché Fourniture de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour la commune de Francheville et son CCAS	Un avenant est conclu avec la société PLG afin d'adopter un nouveau bordereau de prix unitaire permettant d'acter la nécessaire évolution des prix liée à la hausse du coût des matières premières. l'augmentation est variable en fonction des produits, Ce bordereau de prix sera applicable de façon temporaire du 15 mai 2022 au 31 août 2022. A l'issue de cette période, les

	Lot n°2 Petits matériels – Droguerie – Consommables	conditions d'exécution du marché seront réétudiées en fonction de l'évolution de la situation économique. L'avenant n'a aucune incidence sur le montant annuel de commande.
2022-47	Avenant n°1 au marché Services d'impression pour les besoins de la Direction de la communication de la commune de Francheville-Lot 3 « Documents de correspondance »	Un avenant est conclu avec la Compagnie Européenne de Papeterie afin d'adopter un nouveau bordereau de prix unitaire permettant d'acter la nécessaire évolution des prix liée à la hausse du coût des matières premières (augmentation de 39% du prix de enveloppe par rapport aux conditions initiales du marché) et d'ajouter une référence supplémentaire d'enveloppe. Ce bordereau de prix sera applicable du 27 juin 2022 au 22 février 2023. A l'issue de cette période, les conditions d'exécution du marché seront réétudiées en fonction de l'évolution de la situation économique.
2022-22,23,24	Demandes de subvention au titre de la DETR 2021	La DETR, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, est une dotation de l'Etat qui permet de subventionner des projets d'investissement portés par les communes. 3 demandes ont été déposées par la commune pour les opérations suivantes : - Relocalisation de la crèche du Bourg et à agrandissement du groupe scolaire du Bourg : la subvention sollicitée est de 285 000,00 € soit 57,58% du coût prévisionnel des travaux estimé à 495 000,00 € HT. - Rénovation thermique des groupes scolaires : la subvention sollicitée est de 135 532,00 € soit 40% du coût prévisionnel des travaux estimé à 338 830,00 € HT. - Rénovation des gymnases du parc sportif : la subvention sollicitée est de 285 000,00 € soit 5,22% du coût prévisionnel des travaux estimé à 5 462 000,00 € HT.
2022-25	Demandes de subvention au titre de la DSIL 2022	La DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement public Local, est une dotation de l'Etat qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes. 1 demande a été déposée par la commune pour l'opération suivante : - Rénovation des gymnases du parc sportif : la subvention sollicitée est de 1 500 000,00 € soit 27,46% du coût prévisionnel des travaux estimé à 5 462 000,00 € HT.
2022-26	Régie d'avances Enfance Jeunesse Ouverture d'un compte de dépôt de fonds Modification du montant de l'avance consentie	Modification de la régie d'avances Enfance jeunesse sur 2 points : - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur - Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur fixé à 1 000,00 € en numéraires (au lieu de 400,00 € auparavant) afin de permettre aux directeurs de séjour de bénéficier de fonds pour les frais relatifs à ces séjours.

2022-27	Régie de recettes et d'avances Bar Modification des modes de recouvrement	Modification de la régie de recettes et d'avances Bar en ce qui concerne les modes de recouvrement. Il est désormais possible d'encaisser les recettes par cartes bancaires en plus des espèces et chèques bancaires afin de faciliter les encaissements.
DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2022-16,17,18,19,28,29,30,31,32,33,34,35,39,40,41,42,43	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de 17 concessions pour un montant de 7 216 €
DÉCISIONS DU MAIRE - Solidarité		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2022-21	Convention d'occupation d'un logement type T2 à titre temporaire, 12 rue des Ecoles	Location de l'appartement T2 pour 6 mois non renouvelable, du 22 avril au 21 octobre 2022, pour un loyer mensuel (hors charges) de 259,45€
DÉCISIONS DU MAIRE - Urbanisme		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2022-37	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat	Décide d'ester en justice de désigner Maître Benjamin GAEL, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune en première instance jusqu'à épuisement des voies de recours. Il s'agit d'un recours contentieux en annulation à l'encontre de la décision concernant le permis de construire valant permis de démolir n° PC 069 089 21 00021 autorisé en date 15 septembre 2021 à la SCIA PONT DE CHENE.
2022-48	Convention d'assistance juridique	Conclusion d'une convention avec le cabinet Strat-avocats pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2022. Elle est renouvelable tacitement dans la limite d'une durée totale de 2 années. Les honoraires sont établis en fonction du temps passé par les différents intervenants, sur la base du taux horaire de 150,00 euros HT (soit 180,00 euros TTC). Lorsque la mission le permet, le cabinet peut proposer à la commune une facturation sur une base forfaitaire. Dans ce cas, la lettre de mission précise le montant forfaitaire des honoraires ainsi que le périmètre des prestations et diligences comprises et non-comprises dans le forfait.
DÉCISIONS DU MAIRE - Adhésion aux associations		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2022-38	Renouvellement de l'adhésion au CAUE du Rhône pour 2022	Renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour un montant de 500 € pour 2022
2022-46	Renouvellement de l'adhésion au GRAC pour 2022	Renouvellement de l'adhésion au GRAC (Groupement Régional d'Actions cinématographiques) pour un montant de 250 € pour 2022

Ressources Humaines

2022-07-01 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes et rectifier des erreurs matérielles.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

Il est proposé de rectifier des erreurs matérielles constatées dans le tableau des effectifs et d'apporter plus de cohérence au regard de l'organisation actuelle de la collectivité : suppression de tous les postes qui sont rattachés à la Direction de l'Administration Générale et rattachement de tous ces postes à la Direction Générale.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE**

- Création de tous les postes rattachés auparavant à la Direction de l'Administration Générale à la Direction Générale, à savoir :

Service	Poste	Effectif budgétaire en ETP
Population Elections Etat Civil	Responsable Service Population Elections Etat Civil	1
Population Elections Etat Civil	Agent d' état civil - chargé d'accueil	1
Population Elections Etat Civil	Agent d' état civil - chargé d'accueil	1
Population Elections Etat Civil	Agent d' état civil - chargé d'accueil	0,71
Population Elections Etat Civil	Agent d' état civil - chargé d'accueil	1
Population Elections Etat Civil	Agent d'accueil Agence Franch'Bel Air	0,7
Direction de l'Administration Générale	Assistante Administrative	1
Direction de l'Administration Générale	Assistante Administrative du DGS et responsable du suivi des assemblées	1
Service Police Municipale	Responsable du Service Police municipale	1
Service Police Municipale	Gardien de police municipale	1
Service Police Municipale	Gardien de police municipale	1
Service Police Municipale	Gardien de police municipale	1
Service Police Municipale	Gardien de police municipale	1
Service Police Municipale	ASVP	1

Service Police Municipale	Factotum	1
---------------------------	----------	---

- Suppression et création d'un poste au sein du service « Population, Elections, Etat civil »

Un poste d'agent d'état civil – chargé d'accueil est actuellement à temps non complet (0,71 ETP). Il est proposé, afin de renforcer le service, de supprimer ce poste et de créer un nouveau poste d'agent d'état civil – chargé d'accueil à temps complet (1 ETP) ouvert aux grades d'adjoint administratif (mini) à rédacteur (maxi).

- Modification du poste d'assistante administrative du directeur général des services et responsable des assemblées

Il est proposé d'ouvrir le poste d'assistante administrative du directeur général des services et responsable des assemblées au grade maximal de rédacteur principal de 2^e classe afin de permettre un meilleur déroulé de carrière.

- Suppression d'un poste au sein du service « Police municipale »

Il est proposé de supprimer le poste de factotum qui est vacant depuis mars 2020, ce poste ne répondant plus aux besoins du service. Pour mémoire, le service « Police municipale » a été renforcé par la création d'un poste supplémentaire d'agent de police en décembre 2020.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

- Modification de poste au sein de la Direction de la Communication

Il est proposé de modifier le poste de « Responsable de la communication » en poste de « Directeur de la communication » au sein de la Direction de la Communication.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

- Création d'un poste de gestionnaire administratif du service « Cadre de vie »

Au sein du service « Cadre de vie », il est proposé de créer un poste de gestionnaire administratif dont les missions principales seront de rédiger l'ensemble des arrêtés et occupations du domaine public pris par le service, de rédiger les procédures en cas d'infraction au code de l'environnement ou au code de

l'urbanisme, de suivre les demandes des administrés et de préparer des courriers de réponse, de faire le lien avec les services métropolitains et les concessionnaires en cas de besoin. Il s'agit d'un poste à temps complet (1 ETP) dont le temps de travail hebdomadaire est de 37h30. Ce poste est ouvert d'adjoint administratif (grade mini) à rédacteur principal de 1^{ère} classe (grade maxi).

- Modifications de postes au sein de la Direction des Services Techniques

Il est proposé d'ouvrir l'un des deux **postes de chargé d'accueil et d'instruction des autorisations du droit des sols** au grade maximal de rédacteur afin de permettre un meilleur déroulé de carrière.

Il est proposé d'ouvrir le **poste d'instructeur des autorisations du droit des sols - Chargé de mission environnement** au grade maximal de technicien principal de 1^{ère} classe afin de permettre un meilleur déroulé de carrière.

Il est proposé d'ouvrir le **poste de responsable du service cadre de vie** à la filière technique, en sus de la filière administrative. Ce poste sera donc ouvert comme suit :

Filière administrative : grade mini : rédacteur et grade maxi : attaché

Filière technique : grade mini : technicien et grade maxi : ingénieur

• **AU SEIN DE LA DIRECTION FAMILLES**

- Modification de l'organigramme

Afin de se mettre en cohérence avec les autres directions et services municipaux, il est proposé de :

- renommer le « Pôle administratif » en « Service administratif » ;
- renommer le « Pôle petite enfance » en « Service petite enfance » ;
- renommer le « Pôle scolaire » en « Service scolaire » ;
- renommer le « Pôle animation » en « Service animation ».

Au sein du service administratif, il est proposé de modifier le poste de responsable du pôle administratif en **poste de responsable du service administratif**.

Au sein du service petite enfance, il est proposé de modifier le poste de responsable du pôle petite enfance en **poste de responsable du service petite enfance**.

Au sein du service scolaire, il est proposé de modifier le poste de responsable du pôle scolaire en **poste de responsable du service scolaire**.

Au sein du service scolaire, Il est proposé de modifier le poste de responsable du service entretien en poste de **poste de responsable de l'unité entretien**.

Au sein du service scolaire, il est proposé de modifier le poste de responsable du service restauration en **poste de responsable de l'unité restauration**.

Au sein du service animation, il est proposé de modifier le poste de responsable du pôle animation en **poste de responsable du service animation**.

- Création d'un poste d'ATSEM au groupe scolaire du Bourg

L'Education nationale a demandé l'ouverture d'une 6^e classe à l'école maternelle du Bourg à la rentrée de septembre 2022 pour répondre à l'augmentation des effectifs scolaires. Il est donc proposé de créer un poste d'ATSEM à temps plein (1 ETP), ce poste étant ouvert au grade mini d'ATSEM principal de 2^e classe et au grade maxi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

- Modifications de postes au sein de la Direction Familles

Il est proposé d'ouvrir le **poste de responsable de l'unité entretien** au grade maximal d'agent de maîtrise principal afin de permettre un meilleur déroulé de carrière.

Il est proposé d'ouvrir **tous les poste d'assistants petite enfance**, à la filière technique en sus de la filière médico-sociale Ces postes seront donc ouverts comme suit :

Filière médico-sociale : grade mini : agent social et grade maxi : agent social principal de 1^{ère} classe

Filière technique : grade mini : adjoint technique et grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le tableau des effectifs compte désormais 189 postes permanents pour 186,21 ETP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 juin 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 5 juillet 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune de Francheville tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} août 2022,

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Francheville sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

■ **2022-07-02 Organisation du temps de travail**

L'organisation du temps de travail des agents municipaux est actuellement régie par une délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2010. Cette délibération visait à aménager le temps de travail afin que la durée annuelle du travail soit égale à 1 607 heures et instaurait des jours de RTT pour les cycles de travail dont la durée hebdomadaire était supérieure à 35 h.

Le 6 janvier dernier, la Préfecture du Rhône a demandé la communication de la délibération relative au temps de travail des agents municipaux. Par courrier en date du 26 janvier 2022, le contrôle de légalité a estimé que la délibération de 2010 était illégale car elle méconnaissait l'obligation légale des 1 607 heures en accordant un trop grand nombre de jours de RTT aux agents qui travaillent plus de 35 h par semaine.

Il s'avère effectivement que cette délibération conduit à accorder une demi-journée ou un jour supplémentaire de RTT aux agents concernés par rapport à ce que prévoit la réglementation, comme le montre le tableau ci-dessous :

Cycle de travail	40h	39h	38h	37h30	37h	36h30	36h	35h30
Nombre de jours de RTT accordés par la commune <i>Délibération du 15 décembre 2010</i>	29,00	24,00	18,50	15,50	13,00	10,00	7,00	3,50
Nombre de jours de RTT réglementaires <i>Circulaire du 18 janvier 2012</i>	28,00	23,00	18,00	15,00	12,00	9,00	6,00	3,00
Ecart	1,00	1,00	0,50	0,50	1,00	1,00	1,00	0,50

Il est donc proposé d'instaurer l'organisation suivante à compter du 1^{er} septembre 2022 :

LES CYCLES DE TRAVAIL

La présente délibération vise à régulariser l'organisation du temps de travail des agents municipaux dans le respect de la réglementation, et notamment :

- La durée annuelle de travail, légale, pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi réglementairement à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant, en principe, le dimanche.

Cette délibération instaure les cycles de travail suivants, chaque poste du tableau des effectifs étant classé dans un de ces cycles (à l'exception des agents dont le temps de travail est annualisé et des postes à temps non complet) :

Cycle de travail	40h	39h	38h	37h30	37h	36h30	35h30	35h
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps plein	28,00	23,00	18,00	15,00	12,00	9,00	3,00	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (90%)	25,50	21,00	16,50	13,50	11,00	8,50	3,00	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (80%)	22,50	18,50	14,50	12,00	10,00	7,50	2,50	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (70%)	20,00	16,50	13,00	10,50	8,50	6,50	2,50	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (60%)	17,00	14,00	11,00	9,00	7,50	5,50	2,00	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (50%)	14,00	11,50	9,00	7,50	6,00	4,50	1,50	-

NB : pour faciliter la gestion, le nombre de jours de RTT ont été arrondis à la demi-journée supérieure

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir, conformément à la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Le détail des cycles de travail par Direction et service est précisé en annexe de la présente délibération.

LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée, comme actuellement, par la réduction du nombre de jours de RTT pour les agents qui en bénéficient.

Les agents travaillant 35h par semaine devront travailler, sous le contrôle de leur supérieur hiérarchique, 7 heures supplémentaires dans l'année pour respecter les 1 607 heures annuelles, comme c'est le cas actuellement. Un compte rendu annuel de ces heures effectuées sera communiqué au service des ressources humaines.

Pour les agents et services concernés, l'annualisation du temps de travail des agents sera calculée sur la base de 1607 heures annuelles.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Pour des raisons de nécessité de service, des heures supplémentaires peuvent être effectuées. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les agents autorisés à effectuer des travaux supplémentaires (heures complémentaires ou supplémentaires) sont les suivants :

- Agents titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels de droit public,
- Apprentis de plus de 18 ans

Les emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation de travaux supplémentaires sont listés en annexe de la présente délibération.

On parle d'heures complémentaires pour les agents travaillant à temps non complet et faisant au total moins d'heures qu'un temps complet : elles donneront lieu à indemnisation à un taux normal. Les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies pour l'emploi à temps non complet, dans la limite du temps de travail à temps complet défini par les cycles de travail ci-dessus.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Le régime applicable aux heures supplémentaires sera le suivant :

	Rémunération	Récupération
Heure supplémentaire effectuée en journée du lundi au samedi	Pour les 14 premières heures : taux horaire x 1,25 Pour les heures suivantes : taux horaire x 1,27	Durée égale à la durée des travaux supplémentaires effectués
Heure supplémentaire effectuée la nuit (entre 22h et 7h)	Taux horaire x 2	Durée égale à la durée des travaux supplémentaires majorées de 100%
Heure supplémentaire effectuée le dimanche ou un jour férié	Taux horaire x 1,66	Durée égale à la durée des travaux supplémentaires majorées de 66%

Les heures supplémentaires seront soit rémunérées soit récupérées.

Les heures supplémentaires effectuées à l'occasion d'évènements municipaux ou institutionnels pourront être indemnisées dès lors que ces travaux supplémentaires ne constituent pas des missions

prévues dans la fiche de poste des agents concernés. Il en va de même pour les heures supplémentaires effectuées lors du déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS), celles-ci étant par nature imprévisibles.

Les autres heures supplémentaires effectuées seront obligatoirement récupérées, sauf si cette récupération est incompatible avec les besoins du service.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné le lendemain de l'évènement afin de garantir la durée journalière de repos compensateur ou dans les 6 mois qui suivent la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

MODALITÉ DE POSE DES CONGÉS ET DES JOURS DE RTT

Les jours de congés et de RTT sont posés en journées ou en demi-journées. La pose des congés et des jours de RTT doit respecter un cycle annuel, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Par dérogation, il est possible de reporter au maximum 5 jours de congés sur l'année suivante : ces jours reportés doivent alors être posés au plus tard le 30 avril.

PAUSE MÉRIDIENNE

La pause méridienne obligatoire ne peut être inférieure à 1 heure, sauf contraintes professionnelles spécifiques dûment justifiées par la nature des missions exercées et qui permettent alors, après validation explicite de l'employeur, l'application de la journée continue.

Le travail en journée continue suppose une pause de 20 minutes, obligatoire, comptée comme temps de travail, dès que 6h00 de travail en continu sont effectuées.

La durée de la pause méridienne répond aux impératifs :

- d'un temps de repos et de pause suffisant des personnels, dans le courant de la journée de travail, nécessairement différencié du dispositif de journée continue.
- d'adaptation à l'accueil du public pour les services concernés, sur la base des horaires d'ouverture au public de chacun des différents établissements.
- de prise en compte d'un temps de travail en commun minimum pour tous les services, dans un cadre d'extrême hétérogénéité des horaires et cycles de travail collectifs ou individuels.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 611-2 ;

Vu le Décret 91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret 2020-591 du 15/05/2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les cycles de travail annexés à la présente délibération,

Vu la liste des emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation de travaux supplémentaires annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 juin 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 5 juillet 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOpte les modalités d'organisation du temps de travail fixées dans la présente délibération.

PRÉCISE que la mise en application interviendra à compter du 1^{er} septembre 2022.

■ **2022-07-03 Mise en œuvre des astreintes et approbation du règlement y afférent**

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- De leurs postes ou leurs rôles en lien avec la sécurité des personnes et des biens ;
- De leurs compétences techniques, afin d'intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur.

Afin de répondre aux événements imprévus qui peuvent se produire à tout moment dans les bâtiments municipaux ou sur le territoire de la commune, la collectivité souhaite organiser, dans l'intérêt du service, un dispositif d'astreinte d'exploitation et de sécurité.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Un règlement applicable aux astreintes est joint et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a vocation à encadrer juridiquement le recours aux astreintes sur la commune en s'appuyant sur la réglementation nationale en ce qui concerne notamment les modalités d'indemnisation de ces astreintes pour les agents concernés ainsi que le temps de travail.

Il est demandé au Conseil municipal de mettre en place ce système d'astreinte et d'approuver le règlement y afférent.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères charges du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L611-2 ;

Vu le projet de règlement applicable aux astreintes annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'instaurer un régime d'astreinte pour assurer la continuité du service public,

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité et l'avis défavorable des représentants du personnel lors de la séance du Comité Technique du 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité et l'absence des représentants du personnel lors de la deuxième présentation du projet de délibération en séance du Comité Technique du 06 juillet 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 5 juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, et contractuels selon les modalités et compensations exposées dans le règlement annexé à la présente délibération.

DIT que la priorité sera donnée à l'indemnisation des temps d'astreinte et des temps d'intervention sauf dans le cas où l'agent demande expressément à bénéficier d'un repos compensateur.

APPROUVE le règlement applicable aux astreintes annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

■ 2022-07-04 Révision du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Préambule : rappel du cadre juridique

Pour mémoire, en application du principe de parité entre les régimes indemnitaires des agents territoriaux et des agents de l'État, le régime indemnitaire alloué à un agent territorial ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie un agent de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la commune et de reconnaître les spécificités de certains postes,
- reconnaître et susciter l'engagement, valoriser l'expérience professionnelle des agents.

Il permet également :

- de donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la commune et de fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner tous les fonctionnaires de l'État dont les corps et emplois sont listés par arrêté. Ce décret est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Les agents bénéficiaires du RIFSEEP ne peuvent plus prétendre, par exemple, à percevoir les indemnités et primes suivantes :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- Prime de Fonctions et de Résultats,
- Indemnité d'Administration et de Technicité,
- Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures,
- Indemnités relatives aux régies de recettes.

I. Périmètre du RIFSEEP

1. Les agents bénéficiaires du dispositif

Tous les cadres d'emplois des agents communaux sont concernés par le RIFSEEP à l'exception des suivants :

- Les cadres d'emploi de la filière police municipale,
- Le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques (filiale culturelle) dans l'attente des textes réglementaires les concernant.

Sous réserve de l'article I.2., peuvent bénéficier du présent régime indemnitaire correspondant à leur cadre d'emplois et à leur niveau de fonction :

- les agents stagiaires et titulaires,
- Les agents titulaires détachés au sein des services municipaux, en respect des règles applicables à l'emploi d'accueil,
- Les agents mis à disposition d'autres structures en respect de la nature du métier occupé et tel que figurant dans la convention signée,
- Les agents recrutés sur emploi permanent de collaborateurs de cabinet,
- Les agents contractuels en Contrat à Durée Indéterminé, de droit public, si leur contrat spécifie qu'ils peuvent percevoir l'IFSE mensuelle et/ou l'IFSE annuelle et/ou le CIA.
- Les agents contractuels en Contrat à Durée Déterminée, de droit public, si leur contrat spécifie qu'ils peuvent percevoir l'IFSE mensuelle et/ou l'IFSE annuelle et/ou le CIA présents depuis au moins 6 mois de manière continue.

2. Les agents exclus du dispositif

2.1. En l'absence de la parution de textes réglementaires :

Les agents pour lesquels les textes relatifs au RIFSEEP ne sont pas applicables ne peuvent pas percevoir le RIFSEEP. Ces agents perçoivent donc des primes spécifiques, relatives à leur cadre d'emploi.

2.2. Compte tenu de leur statut spécifique :

- Les agents recrutés sur la base du dispositif des emplois aidés,
- Les agents accueillis sous le statut d'apprenti,
- Les agents rémunérés en fonction d'un taux horaire et les vacataires,
- Les agents dont le temps de travail est inférieur à 10% d'un temps plein.

2.3. En raison de leur ancienneté dans la collectivité :

Concernant l'IFSE annuelle : les agents contractuels présents depuis moins de 6 mois le dernier jour de la période de référence ne peuvent pas la percevoir.

Période de référence	Période de versement de part d'IFSE impactée
Du 01/11/n-1 au 30/04/n	Paie du mois de mai année n
Du 01/05/n au 31/10/n	Paie du mois de novembre année n

Concernant le CIA : L'évaluation étant le préalable nécessaire au versement éventuel du CIA, les agents présents depuis moins de 6 mois au moment du dernier jour de la période d'évaluation ne peuvent pas être évalués et ne peuvent donc pas percevoir le CIA.

La période des évaluations est fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre de chaque année.

II. Les deux parts du RIFSEEP

1. **L'Indemnité de Fonction Sujétions et d'Expertise (IFSE) :**

L'IFSE est une indemnité liée aux fonctions occupées par l'agent et à son expérience professionnelle. Elle tient compte de la nature des fonctions et des sujétions qu'elles imposent et de la technicité mise en œuvre.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même grade doivent être réparties au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

1.1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- De la responsabilité d'encadrement direct,
- Du niveau d'encadrement dans la hiérarchie,

- De la responsabilité de coordination,
- De la responsabilité de projet ou d'opération.

1.2. Et/ou de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise),
- Complexité des missions et/ou dossiers,
- Niveau de qualification,
- Difficulté (exécution simple ou interprétation),
- Autonomie et initiative,
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Simultanéité des tâches, des dossiers et des projets, diversité des domaines de compétences.

1.3. Et/ou des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Responsabilité décisionnelle,
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- Responsabilité financière et/ou risque de contentieux,
- Diversité des relations internes et externes,
- Confidentialité.

2. Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Le CIA, en complément de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, peut-être versé à l'agent afin de tenir compte de son investissement et de son engagement professionnel appréciés tout au long de l'année.

Dans la limite fixée par les textes, des montants plafonds fixés et selon les possibilités financières de la commune, les montants seront modulés par arrêté individuel, sur proposition de l'administration, après évaluation individuelle annuelle selon les critères prévus ci-dessous :

- Les compétences professionnelles et techniques,
- L'efficacité dans l'emploi,
- Les qualités relationnelles,
- Les compétences managériales (le cas échéant),
- L'engagement professionnel au sein d'un collectif,
- La réalisation des objectifs fixés.

III. Détermination des groupes de fonction et des plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération qui respectent eux-mêmes les montants maximums fixés pour les fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet et ils suivent les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les critères professionnels suivants ont été retenus pour classer les postes dans les groupes de fonction :

- Fonction d'encadrement, coordination de pilotage ou de conception :
- Positionnement dans l'organigramme,
- Management stratégique ou transversal (gestion de projets),
- Niveau de pilotage des politiques (conception, coordination, instruction).

- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Niveau de qualification requis,
- Temps d'adaptation requis pour satisfaire pleinement toutes les dimensions du poste (1 mois, 6 mois, 1 an...),
- Diversité et complexité des missions (exécution simple ou interprétation, tâches répétitives ou analytiques...).

De ce fait, découlent le nombre de groupes de fonction et plafonds suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Administrative	Adjoint administratif	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution ou d'accueil, assistant administratif	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Rédacteur	B1 - Responsable de service ou direction d'un établissement	16 860 €	3 000 €	19 860 €
		B2 - Responsable d'unité, adjoint au responsable de service, fonction de pilotage ou d'expertise, chargé de mission	15 600 €	2 600 €	18 200 €
		B3 - Fonction d'exécution ou d'accueil, assistant administratif ou de direction	14 445 €	2 200 €	16 645 €
	Attaché	A1 - Direction générale des services	38 100 €	4 500 €	42 600 €
		A2 - Direction de plusieurs services	33 600 €	4 200 €	37 800 €
		A3 - Responsable de service ou direction d'un établissement	26 200 €	3 800 €	30 000 €
		A4 - Adjoint au responsable de service, fonction de pilotage ou d'expertise, chargé de mission	20 600 €	3 400 €	24 000 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Animation	Adjoint d'animation	C1 - Direction d'accueil de loisir	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Direction adjointe d'accueil de loisir, responsable du BIJ	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'animation ou d'accueil	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Animateur	B1 - Responsable de service	16 860 €	3 000 €	19 860 €
		B2 - Direction d'un accueil de loisir	15 600 €	2 600 €	18 200 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution ou d'accueil, assistant administratif	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Assistant de conservation du patrimoine	B1 - Responsable d'unité, de secteur	16 000 €	3 000 €	19 000 €
		B2 - Fonction d'exécution ou d'accueil	14 400 €	2 600 €	17 000 €
	Bibliothécaire	A1 - Direction de plusieurs services	30 800 €	4 200 €	35 000 €
		A2 - Direction de la Médiathèque	28 200 €	3 800 €	32 000 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Technique	Adjoint technique	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise, contrôle des travaux confiés aux entreprises	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Agent de maîtrise	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise, contrôle des travaux confiés aux entreprises	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Technicien	B1 - Responsable de service	19 340 €	3 000 €	22 340 €
		B2 - Responsable d'unité, fonction de coordination ou d'expertise	18 515 €	2 600 €	21 115 €
		B3 - Fonction d'exécution, contrôle de travaux confiés aux entreprises, direction de travaux sur le terrain	17 685 €	2 200 €	19 885 €
	Ingénieur	A1 - Direction générale des services techniques	50 700 €	4 500 €	55 200 €
		A2 - Direction de plusieurs services	43 200 €	4 200 €	47 400 €
		A3 - Responsable de service ou direction d'un établissement	38 550 €	3 800 €	42 350 €
		A4 - Adjoint au responsable de service, fonction de pilotage ou d'expertise, chargé de mission	33 600 €	3 400 €	37 000 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Sociale	Agent social	C1 - Fonction d'expertise	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction d'exécution	10 100 €	1 900 €	12 000 €
	ATSEM	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Educateur de jeunes enfants	A1 - Direction d'EAJE	13 180 €	2 500 €	15 680 €
		A2 - Educateur de jeunes enfants, responsable du RAM	12 770 €	2 350 €	15 120 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	B1 - Responsable d'unité	8 230 €	2 000 €	10 230 €
		B2 - Auxiliaire de puériculture	7 200 €	1 900 €	9 100 €
	Puéricultrice	A1 - Responsable de service	20 420 €	2 500 €	22 920 €
		A2 - Directeur d'EAJE	15 650 €	2 350 €	18 000 €
	Infirmiers en soins généraux	A1 - Responsable de service	20 420 €	2 500 €	22 920 €
		A2 - Directeur d'EAJE	15 650 €	2 350 €	18 000 €
	Cadre de santé	A1 - Responsable de service	26 200 €	3 800 €	30 000 €
		A2 - Directeur d'EAJE	20 600 €	3 400 €	24 000 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Sportive	Educateur des APS	B1 - Responsable de service ou d'unité	16 860 €	3 000 €	19 860 €
		B2 - Educateur des APS	15 600 €	2 600 €	18 200 €

IV. Dispositions propres à l'IFSE

1. Distinction des deux parts de l'IFSE

Dans la limite des plafonds réglementaires fixés pour chaque groupe de fonction, deux parts sont distinguées dans l'IFSE : une part versée mensuellement et une part versée semestriellement. Le total de ces deux parts ne pourra excéder les plafonds réglementaires fixés pour chaque groupe de fonction.

2. Périodicité de versements

L'IFSE mensuelle est versée chaque mois.

L'IFSE semestrielle est versée en principe, sauf évènement exceptionnel, avec la paie du mois de mai et la paie du mois de novembre.

3. Règles d'évolution de l'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen, au moins tous les 4 ans, en fonction du poste occupé par l'agent et de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle repose notamment sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

3.1. En cas de mobilité interne :

L'IFSE pourra également faire l'objet d'un réexamen à l'issue d'une mobilité interne afin que l'agent perçoive le montant d'IFSE correspondant à ses nouvelles fonctions.

- En cas de mobilité interne sur un métier dans un groupe de fonction supérieur et/ou avec des fonctions permettant l'attribution d'une IFSE supérieure :

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du changement de poste.

- En cas de mobilité interne sur un métier dans un groupe de fonction inférieur et/ou avec des fonctions de niveau d'IFSE moindre :

Après sa prise de poste, l'agent bénéficie du maintien de son IFSE initiale jusqu'à la fin de l'année civile.

L'IFSE fait ensuite l'objet d'un réexamen obligatoire.

3.2. En cas de reclassement :

Dans le cas d'un reclassement à l'initiative de l'agent, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du reclassement.

3.3. En cas de reclassement pour inaptitude :

Dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude préconisé par le conseil médical ou le conseil médical supérieur, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du reclassement.

3.4. En cas de changement de cadre d'emploi :

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du changement de cadre d'emploi.

V. Dispositions propres au CIA

1. Les étapes de l'attribution du CIA

1.1. L'évaluation professionnelle préalable au versement du CIA

L'investissement et l'engagement professionnel de l'agent sont appréciés tout au long de l'année et un bilan global est établi lors de l'entretien professionnel de l'agent.

Le CIA est versé à la suite de la campagne des entretiens professionnels, celle-ci ayant lieu entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de chaque année, en fonction d'une grille d'analyse spécifique complétée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent au regard de sa manière de servir et de son engagement professionnel.

1.2. Arbitrage à l'échelle de la collectivité

Après retour des grilles d'analyse, un arbitrage sera réalisé par un comité d'harmonisation qui se réunira chaque année avant le versement du CIA.

Ce comité sera composé notamment de l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines, du Directeur Général des Services, de chaque Directeur de la Ville et du CCAS, du Directeur Ressources et du responsable des ressources humaines.

La décision finale relève de l'autorité territoriale qui prend les arrêtés individuels d'attribution.

2. Définition du montant du CIA

Dans ce cadre, au vu de ces différentes étapes, le montant versé à l'agent peut être compris entre 0% et 80% de son traitement brut mensuel.

VI. Modalités de versement de l'IFSE et du CIA

Le versement du montant de l'IFSE correspondant au métier de l'agent et du CIA lié à la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent sont subordonnés à l'exercice effectif des fonctions du poste occupé.

La situation statutaire ou des événements qui surviennent dans sa situation et le maintiennent momentanément éloigné du service peuvent donc occasionner un abattement du montant de l'IFSE et/ou du CIA qui lui est versé.

1. Arrêtés individuels

Un arrêté individuel est pris par l'autorité territoriale :

- pour fixer le montant de la part de l'IFSE versée mensuellement à chaque agent.
- en principe sauf événement exceptionnel, en mai et en novembre de chaque année pour fixer la part de l'IFSE versée semestriellement à chaque agent.
- en principe sauf événement exceptionnel, en décembre de chaque année pour fixer le montant du CIA de chaque agent.

Pour toute modification, un nouvel arrêté est pris.

2. Versement lié au temps de travail de l'agent

Pour les agents à temps non complet, le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail : l'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement et sont versés aux agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet, au prorata de leur quotité de rémunération.

Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail : ils suivent les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents exerçant à temps partiel (quel que soit le type de temps partiel, y compris le temps partiel thérapeutique).

3. Abattement visant à « fidéliser » les agents

Pour les nouveaux arrivants, les 6 premiers mois de présence des agents contractuels ne sont pas pris en compte dans le calcul de la part de l'IFSE versée semestriellement comme suit :

Période de 6 mois non prise en compte	Période de versement de part d'IFSE impactée
Du 01/11/n-1 au 30/04/n	Paie du mois de mai année n
Du 01/05/n au 31/10/n	Paie du mois de novembre année n

Pour les nouveaux arrivants, les 6 premiers mois de présence des agents contractuels ne sont pas pris en compte dans le calcul du CIA. Une déduction sera donc appliquée au montant du CIA calculé au vu de la grille d'analyse.

4. Arrivée ou départ en cours d'année

L'IFSE est versé au prorata du temps de présence de l'agent qui arrive ou quitte la collectivité en cours d'année, sous réserve qu'il puisse en bénéficier au regard de son temps de présence dans la collectivité comme prévu précédemment.

Le versement de la part semestrielle est effectué au départ de l'agent.

Le CIA est versé au prorata du temps de présence de l'agent qui arrive ou quitte la collectivité en cours d'année, sous réserve qu'il puisse en bénéficier au regard de son temps de présence dans la collectivité comme prévu précédemment et qu'il ait été évalué.

Le versement est effectué en décembre pour ces agents également.

5. Abattements pour absences liées à l'inaptitude physique

5.1. Dispositions communes à l'IFSE et le CIA :

La collectivité se fonde sur les jours indiqués sur l'arrêt de travail pour effectuer les décomptes.

Les agents en période préparatoire au reclassement (PPR), n'étant affectés à aucune fonction particulière, ne perçoivent que les éléments obligatoires de leur rémunération (traitement indiciaire, SFT, indemnité de résidence, Complément de Traitement Indiciaire en vertu du décret numéro 2021-166 du 16 février 2021 et du décret n° 2022-161 du 10 février 2022) et aucun régime indemnitaire.

5.2. Concernant l'IFSE :

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), de maladie professionnelle, de congés liés à la parentalité (maternité, paternité, adoption), le montant de l'IFSE suit le sort du traitement de l'agent.

En cas de congé maladie sans traitement, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'FSE est suspendu.

Pour le versement de la part semestrielle de l'IFSE, les absences donnant lieu à abattement s'apprécient comme suit :

Absences	Période de versement de part d'IFSE impactée
Du 01/11/n-1 au 30/04/n	Paie du mois de mai année n
Du 01/05/n au 31/10/n	Paie du mois de novembre année n

5.3. Concernant le CIA :

Pour valoriser le présentéisme, le montant du CIA sera impacté à raison d'1/360^{ème} par jour d'absence, toutes absences confondues hors congé annuel, RTT, congé de fractionnement, congé d'ancienneté, jour de compte épargne temps, formation, préparation aux concours, autorisations exceptionnelles d'absence et congés liés à la parentalité. Les absences donnant lieu à abattement s'apprécient comme suit :

Absences	Période de versement du CIA impacté
Du 01/11/n-1 au 31/10/n	Paie du mois de décembre année n

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses annexes 1 et 2,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la délibération 2017-07-17 du 06/07/2017 portant sur la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération 2018-02-10 du 08/02/2018 portant sur la modification de la délibération du 06/07/2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération 2018-07-05 du 05/07/2018 portant sur les modalités de versement du Complément Indemnitare Annuel et modification de la délibération du 06/07/2017 relative à la mise en place du

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération 2018-07-04 du 05/07/2018 portant sur la détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,

Considérant les évolutions réglementaires depuis la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en 2017-2018,

Considérant la contribution apportée par les groupes de travail qui ont permis d'associer des groupes d'agents, choisis par chaque Direction, ainsi que des représentants du personnel pour proposer notamment de nouveaux critères d'attribution du CIA, de nouvelles modalités,

Considérant également les réunions de concertation avec les représentants du personnel, il est indiqué que la présente délibération résulte donc d'un processus de concertation et d'un dialogue social constructif,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 juin 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 5 juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que la présente délibération entre en vigueur au 01/08/2022 pour les cadres d'emplois décrits ci-dessus,

DÉCIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

DÉCIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

DÉCIDE d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus,

DÉCIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget,

DÉCIDE d'abroger, au 31/07/2022, toutes les délibérations relatives au RIFSEEP prises antérieurement.

■ **2022-07-05 Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité**

Certains cadres d'emplois ne sont pas éligibles au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise Expérience Professionnelle (RIFSEEP) : il en est ainsi des cadres d'emploi de la police municipale par exemple. Des agents municipaux relèvent aujourd'hui de ces cadres d'emploi.

Il est donc proposé d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents ne pouvant bénéficier du RIFSEEP. Il s'agit d'une indemnité qui peut être attribuée aux agents appartenant à certains grades de catégorie B (jusqu'à l'indice brut 380) ou C (quel que soit l'indice de l'agent). Elle tient compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur, pouvant aller jusqu'à 8 au maximum, à un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Ce montant de référence est indexé sur la valeur du point fonction publique.

Ainsi le montant maximum de l'enveloppe de l'IAT calculé pour chaque grade ou catégorie correspond au montant de référence du grade multiplié par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 et par le nombre d'agents de ce grade.

L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. La collectivité décide librement des critères qui doivent présider au versement des attributions individuelles, dans la limite de cette enveloppe.

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 juin 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 5 juillet 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grades	Montants de référence annuels (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficients retenus
Agent de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale	475,31 €	8
	Brigadier-chef principal de police municipale	495,94 €	8

FIXE le critère d'attribution comme suit :

- la manière de servir, résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien professionnel.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2022 et suivants le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalents temps plein) :

Cadre d'emplois	Grades	Effectifs	Crédit global
Agent de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale	1	Montant annuel de référence x coefficient retenu x effectif soit 3 802,48 €
	Brigadier-chef principal de police municipale	3	Montant annuel de référence x coefficient retenu x effectif soit 11 902,56 €
TOTAL			15 705,04 €

DIT que les emplois, ouvrant droit à cette indemnité, créés par la suite augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

PRÉCISE que l'IAT est versée au prorata du temps de travail et suit le sort du traitement,

DÉCIDE que la présente délibération entre en vigueur au 01/08/2022 et que toute délibération antérieure relative à l'IAT sera abrogée à compter de cette date,

CHARGE l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement et que ces montants peuvent varier au cours de l'année.

Administration générale

2022-07-06 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au comité de jumelage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33.

Vu la délibération n°2020-10-06 du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein de 4 associations dont le comité de jumelage ;

Vu le courrier de démission, reçu le 16 juin 2022, de Monsieur Marc BAYET représentant du Conseil Municipal au Comité de jumelage ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du Comité de jumelage ;

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La durée de ces fonctions correspond à celle du mandat. Cependant, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 5 juillet 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de procéder au scrutin secret /ou à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant auprès Comité de jumelage.

DÉCLARE M, conseiller municipal, représentant du Conseil municipal au Comité de jumelage

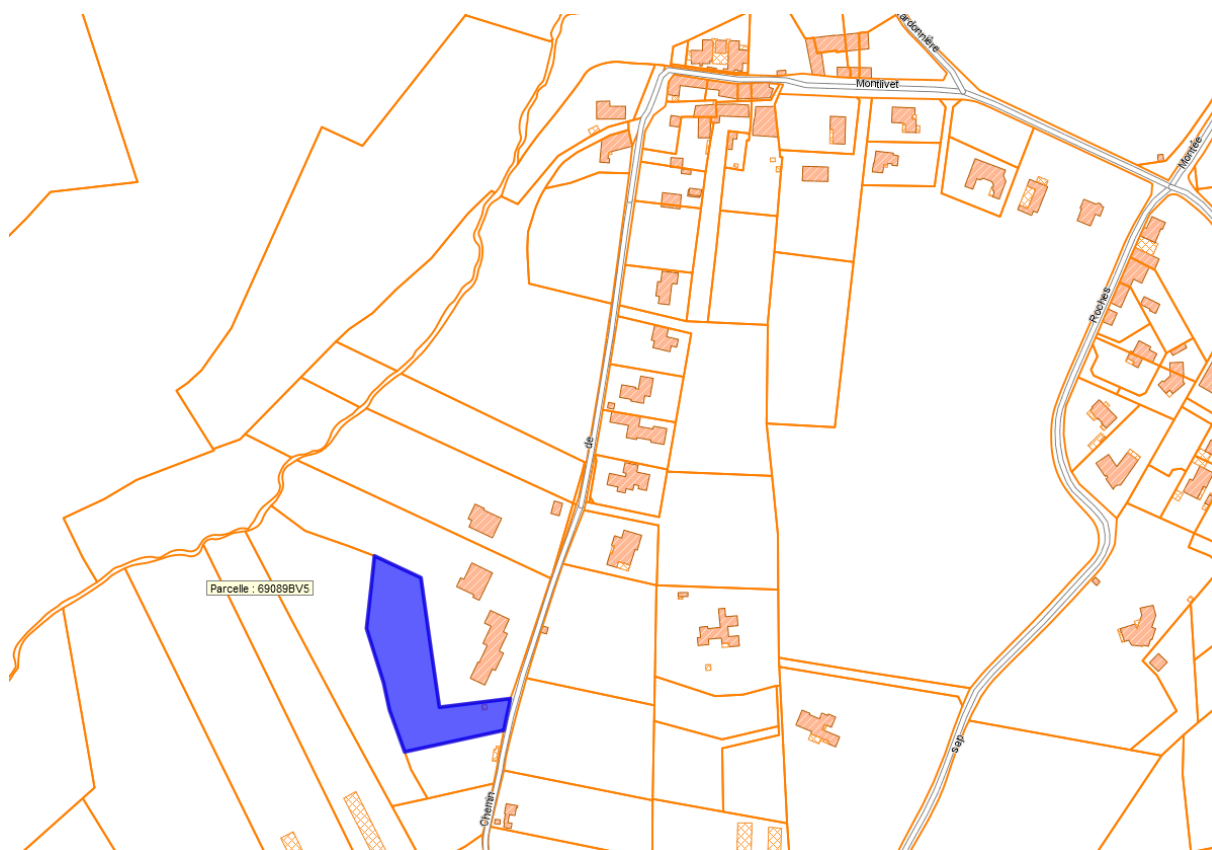
VALIDE l'ensemble des représentants de la commune de Francheville au Comité de jumelage comme suit :

Association/Organisme	Nombre de représentant	Désignation des représentants
Le Comité de jumelage de Francheville	4	<ul style="list-style-type: none"> - Claire PRECLOUX - Gaëtan VERNEY - Marie-Christine BILLE - Prénom NOM

Urbanisme-Cadre de vie

2022-07-07 Établissement d'une servitude de tréfonds pour réseau d'eau potable Chemin du Montlivet

Le propriétaire de la parcelle BV18 a effectué une demande de raccordement au réseau public de distribution d'eau pour un projet d'exploitation agricole située Chemin de Montlivet.



Le chemin de Montlivet étant une voirie communale, il appartient au domaine privé de la commune. L'extension du réseau d'eau potable ne peut donc pas être pris en charge par la Métropole de Lyon (ni techniquement par le biais de travaux réalisés pour leur compte, ni financièrement). La commune de Francheville peut décider d'octroyer au propriétaire de la parcelle BV18 une servitude de tréfonds depuis le dernier regard du réseau d'eau potable jusqu'à la limite de la parcelle BV18.



Les frais de raccordement au réseau d'eau potable seront à la charge du propriétaire de la parcelle BV18, ainsi que l'ensemble des frais liés à l'établissement de cette servitude (notaire, géomètre...).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'établissement d'une servitude au profit de la parcelle BV18 (fonds dominant) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'établissement de cette servitude ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais d'établissement de cette servitude seront à la charge du propriétaire de la parcelle BV18 ;

PRÉCISE que cette servitude de tréfonds est consentie uniquement pour passage de réseau d'eau potable.

■ **2022-07-08 Convention d'attribution d'une subvention au bailleur CDC Habitat pour la création de logements locatifs aidés**

Au 1^{er} janvier 2021 Francheville comptabilise 1 198 logements sociaux représentant 19,32 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales d'ici 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social CDC Habitat prévoit l'acquisition de 16 logements sociaux au sein d'une opération immobilière composée de 49 logements et 1 local commercial située 39 avenue du Chater. Les 16 logements sociaux occupent l'intégralité des étages du bâtiment A alignés sur l'avenue du Chater mais accessibles depuis le cœur d'îlot. Cette opération a été autorisée en date du 12 octobre 2020 par le permis de construire n° PC 069 089 20 00013 à la société PITCH PROMOTION.

11 des 16 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 7 logements de type T2, 2 logements de type T3 et 2 logements de type T4 (718,55 m² de surface utile) et les 5 autres sont financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 2 logements de type T2, 1 logement de type T3 et 2 logements de type T4 (342,53 m² de surface utile).

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant maximum de 241 000 euros par décision n°2020-133-1 en date du 2 décembre 2020.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 37 139 € (soit 35€ /m² de Surface Utile – 1,3% de quotité).

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime

à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention de 37 139 €, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social CDC Habitat pour le financement de 16 logements conventionnés dans l'opération IDILIK située 39 avenue du Chater ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.

■ **2022-07-09 Convention d'attribution d'une subvention au bailleur Batigère pour la création de logements locatifs aidés**

Au 1^{er} janvier 2021 Francheville comptabilise 1 198 logements sociaux représentant 19,32 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales d'ici 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction

des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social Batigère prévoit l'acquisition de 11 logements sociaux au sein d'une opération immobilière composée de 40 logements située 221-223 rue Joliot Curie. Cette opération a été autorisée par le permis de construire n° PC 069 089 19 00019 en date du 28/11/2019 à la Foncière Immobilière Lyonnaise (transféré à la SCI Les Terrasses de l'Etoile).

5 des 11 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour une surface utile de 381.7 m², 2 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour une surface utile de 116.9 m² ainsi que 4 logements en PLS (Prêt Locatif Sociaux) pour une surface utile de 290.25 m².

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant maximum de 103 000 euros par décision n°2019-413-1 en date du 24 janvier 2020.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 17 452 € (soit 35€ /m² de Surface Utile – 1,4% de quotité).

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention de 17 452 €, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social Batigère pour le financement de 7 logements (5 PLUS, et 2 PLAI) conventionnés dans l'opération Les Terrasses de l'Etoile située 211-223 rue Joliot Curie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.

■ **2022-07-10 Contribution financière pour l'extension du réseau d'électricité**

La SCI CHRISTILOG, représentée par Monsieur Paul Delattre a effectué une demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité dans le cadre du projet d'extension et de restructuration du siège social du groupe ACPPA (Accueil et Confort pour Personnes Agées) situé à Francheville sis 5 chemin du Gareizin.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de bureaux comprenant, en sous-sol : un local technique/rangement et en rez-de-chaussée : un espace d'archives, un espace détente, une salle de conseil et un open-space. L'ancienne grange sera également réhabilitée en cafétéria et en open-space. Enfin, pour répondre au besoin de stationnement du personnel et des visiteurs, la cour intérieure est aménagée afin de créer 12 places de stationnements (dont une place PMR).

Suite à la demande de raccordement liée à ce projet, il est donc demandé que la contribution financière relative à ces travaux d'extension de réseau hors du terrain d'assiette du projet soit assumée par la collectivité. Ces travaux sont nécessaires pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet.

Ainsi, les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération sont réalisés par ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage, selon une technique de raccordement en souterrain et des travaux de création d'une canalisation en Basse Tension (BT).

Le montant des travaux de raccordement ferme et définitif selon l'ordre de service et le plan ci-annexés s'élève à 12 373.92 euros TTC avec le taux de TVA en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-15 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L. 342-11 1° aliéna du code de l'Energie ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le versement de cette contribution financière à ENEDIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de service annexé ainsi que tout document utile au versement de cette contribution ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 21534 pour les frais en matière de réseau d'électrification.

■ **2022-07-11 Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé**

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le Sigerly, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le Sigerly et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine. Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées. Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

La commune de Francheville, par délibération n°2021-02-16 du 25 février 2021, a adhéré à l'ensemble des prestations proposées par le Sigerly dans le cadre du CEP.

Lors du Comité syndical du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification ont été votées. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Pour Francheville, c'est donc 27 bâtiments municipaux qui sont concernés par le décret tertiaire. Ce dernier impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

➤ Le niveau 1, qui comprend :

- Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :
 - Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
 - Les évolutions sur plusieurs années,
 - La comparaison à un référentiel,
 - Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune,
 - Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées.
- Des préconisations d'ordre général
 - Une présentation du travail en commun,
 - Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées telles que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.
- Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :
 - L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire,

- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

➤ Le niveau 2, qui comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
 - Analyse des offres.
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

➤ Le niveau 3, qui comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique,
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique,
- Des accompagnements de projets :
 - Appui à la réalisation d'un Programme,
 - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre,
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrisés d'Œuvre,
 - Conseils pendant le chantier,
 - Aide à la réception / commissionnement.
 - Appui à la recherche de financements des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...
 - Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable.

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations,
- Veille réglementaire,
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy,
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE),
- Valorisation financière.

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

A titre indicatifs, les coûts annuels sont estimés pour Francheville à :

Niveau 1 : 2235,90€ €/an

Niveau 2 : 4 471,80€ /an

Niveau 3 : sur devis

La présente convention sera conclue pour une durée ferme de quatre années.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'adhésion au Conseil en Énergie Partagée proposé par le SIGERLy sur les 3 niveaux de prestations possibles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation ;

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au budget principal à l'article afférent

■ **2022-07-12 Subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine**

La commune de Francheville est engagée depuis 2011 dans un Plan Climat Energie Communal. Elle est en outre partenaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon. L'une des actions actées dans le Plan Climat Energie Communal consiste en un soutien à la prime air-bois métropolitaine.

Ainsi, dans sa délibération n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 et dans le règlement annexé à cette dernière, l'assemblée délibérante de la commune de Francheville a approuvé un abondement par la commune à la subvention métropolitaine dite « prime air-bois » versée aux particuliers, dans la limite de 20 subventions annuelles de 200 € chacune sur la période 2018-2021.

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération

distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine.

Le bénéficiaire concerné par la présente délibération a obtenu son attribution de prime métropolitaine en novembre 2021 (le délai de traitement par la Métropole prend quelques mois à partir de la réception de la demande). Compte tenu de ce délai indépendant de la volonté du demandeur, il est proposé d'accepter cette demande de prime communale dans le cadre du dispositif 2018-2021. Un budget 2022 avait été prévu afin de pouvoir prendre en considération les demandes tardives dont les attributions métropolitaines sont datées de 2021.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées en annexe, conformément à la délibération du n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution.

■ **2022-07-13 Convention 2022 de délégation de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron**

Les communes de Francheville et Craponne et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation de l'espace naturel sensible (ENS) du vallon de l'Yzeron (auparavant nommée « Projet Nature Yzeron »).

Les objectifs de cette politique sont :

- préserver et entretenir la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels,
- valoriser les sites en les ouvrant au public.

Ces objectifs se traduisent concrètement par :

- la création et l'entretien de sentiers nature ;
- la préservation de la flore et la faune dans des milieux naturels exceptionnels ;
- la mise en place chaque année d'un programme d'animations pédagogiques nature pour les établissements scolaires et pour le grand public des 2 communes ;
- l'implantation d'équipements signalétiques permettant de mieux appréhender le site ;

- la restauration d'éléments patrimoniaux témoignant des activités passées.

La convention annuelle de délégation de gestion de l'ENS, objet de la présente délibération, expose :

- les modalités de délégation de la gestion à une commune pilote ;
- les modalités financières du programme d'actions et sa gouvernance.

Le rôle de commune pilote est dévolu, par période de 3 ans et par alternance, à Francheville et à Craponne. Francheville a repris le pilotage depuis le 1^{er} janvier 2021. Craponne apporte son aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet.

Le programme d'actions 2022 validé par le Comité de Pilotage de la démarche comprend :

- un montant maximum de 60 000 € en investissement :

- études faunistiques et floristiques (26 550 €) ;
- aménagements en faveur du public (13 450 €) ;
- mise en œuvre du nouveau plan de communication pour l'ENS (8 000 €) ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage (12 000 €).

- un montant maximum de 39 000 € en fonctionnement :

- gestion des espaces naturels / entretien du végétal (7 000 €) ;
- programme d'animations pédagogiques (32 000 €).

Pour mémoire, la commune pilote engage les actions sur son budget propre, elles sont ensuite intégralement remboursées par la Métropole.

Vu le projet de convention de délégation de gestion 2022 pour l'Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le programme et budget de l'Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron pour l'année 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2022 de délégation de gestion et tous documents nécessaires à son application.

■ 2022-07-14 **Projet de territoire de la CTM du Val d'Yzeron**

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de délibération qui suit :

I- **Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de la séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

II- **Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain**

Le projet de Pacte de Cohérence s'appuie sur 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux 14 territoires dits CTM (Conférences territoriales des Maires), pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte de Cohérence, pour un montant total de 82 millions d'euros entre les CTM selon le nombre d'habitants par CTM.

III- **Projet de Territoire de la CTM Val d'Yzeron**

La CTM du Val d'Yzeron à laquelle appartiennent les communes de Tassin la Demi-Lune, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Francheville, Craponne, Charbonnières, Marcy l'Etoile et Saint-Genis-les-Ollières se sont saisies des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de leur Projet de Territoire :

- 1) **La nature en ville : végétaliser les cours d'écoles, crèches et espaces publics**
- 2) **Accompagner les nouvelles formes de mobilité notamment la marche à pied pour sécuriser les déplacements des enfants**
- 3) **Élaborer un schéma alimentaire territorial**

Une **enveloppe de 4 927 477.00 € TTC** a été attribuée pour le financement des projets des communes du Val d'Yzeron.

Les trois axes du Projet de Territoire ont été déclinés au niveau local de chaque commune par des actions présentées en CTM et validées par la Métropole. Le Projet de Territoire est soumis à délibération des communes et de la Métropole.

Une clé de répartition de l'enveloppe financière entre les communes a été établie sur la base du critère population de chacune. Cette répartition doit être approuvée par délibération de la CTM.

En raison du calendrier contraint de validation des Projets de Territoire par la Métropole pour l'ensemble des CTM et de celui de la Ville, la programmation des opérations nécessite de confirmer nos choix avant la rentrée.

Il est proposé de confirmer ces axes et retenir les actions priorisées par la commune qui vont pouvoir bénéficier du financement métropolitain inscrit au budget du Projet de Territoire. En cas de projet sous maîtrise d'ouvrage communale, la commune doit prendre en charge au moins 20% du montant du coût de l'opération.

Francheville a ainsi retenu en priorité les axes 1 et 2 du Projet de Territoire et proposé trois actions avec une estimation financière de coût d'opération pour chacune :

- Cheminement piétons Cachenoix : 600 000€
- Cheminement piétons entre Arpinier et Bruissin : 100 000€
- Végétalisation des cours d'écoles : 169 052,40 €

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Vu la délibération de la Métropole de Lyon, n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Émet un avis FAVORABLE au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires du Val d'Yzeron

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même)

Éducation-Solidarité

2022-07-15 Convention de partenariat 2022-2023 avec l'association le Grand Whazou pour la mise à disposition d'un intervenant musique en milieu scolaire

Vu la [LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République](#)

[Vu](#) l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques

[Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992](#) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

[Vu la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997](#) : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant la volonté de la commune de Francheville de maintenir l'offre proposée dans le secteur de la musique au bénéfice des élèves des écoles du secteur, une association est invitée à intervenir au sein des établissements scolaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire soit 360 heures d'intervention pour un montant de 14 400 € (identique à 2021).

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 28 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire conformément au montant précité,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2022

2022-07-16 Fixation des tarifs de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 qui plafonnait la hausse annuelle des tarifs,

Considérant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et qu'ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service,

Considérant que le coût de revient d'un accueil en restauration scolaire est de 10,92 €,

Considérant que les tarifs intègrent le coût de la restauration, de l'accueil des enfants durant

l'interclasse de midi ainsi que les animations qui leur sont proposées et varient en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales,

Pour mémoire, le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

QF inférieur à 1200

Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.

QF supérieur à 1200

Tarif = seuil + [(montant du Quotient familial-1200) * le taux d'effort de l'activité]

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 28 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la participation des familles à la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE

Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire – Repas Enfant	1.58 €	0.3570%	4.37€ + 0.1299%	6.62 €	6.95 €
---	--------	---------	--------------------	--------	--------

APPROUVE la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

APPROUVE la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

APPROUVE la création d'un tarif préférentiel pour les agents municipaux et agents du CCAS d'un montant de 3 € par repas

APPROUVE l'augmentation du tarif Adulte (hors agents municipaux et CCAS) d'un montant de 5.38 € par repas

■ **2022-07-17 - Fixation des tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022**

Considérant l'organisation du temps d'accueil périscolaire retenue, menée dans le cadre d'une démarche qualité, conformément à la Convention Territoriale Globale et au Projet Educatif de Territoire en vigueur,

Considérant que la commune de Francheville affirme sa volonté d'accueillir au sein des restaurants scolaires les enfants atteints d'allergies alimentaires,

Considérant que cet accueil nécessite la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), établi en partenariat avec la famille, les services de la santé, les directeurs d'école et la municipalité, afin de prendre en compte les aspects réglementaires et sécuritaires de l'accueil de l'enfant, l'enfant étant alors pris en charge avec son panier repas,

Considérant le choix de la commune de Francheville de proposer des études relevant exclusivement d'un choix pédagogique,

Le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient

familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 28 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la participation des familles aux activités périscolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs matin <i>Tarif horaire</i>	0.55 €	0.1068 %	2.35 €	2.50 €
Accueil de loisirs soir <i>Tarif horaire</i>	0.55 €	0.1068 %	2.35 €	2.50 €
Etudes <i>Tarif horaire</i>	0.55 €	0.1068 %	2.35 €	2.50 €
Surveillance pause méridienne (dans le cadre d'un PAI)	1.10 €	0.2136 %	4,70 €	5 €
Accueil de loisirs du mercredi journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	7.92 €	1.2705 %	27,94 €	30 €
Accueil de loisirs du mercredi ½ journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	3.96 €	0.63525%	13,97 €	15 €

APPROUVE le maintien d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie ;

APPROUVE la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

APPROUVE la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

■ 2022-07-18 Fixation des tarifs extrascolaire

Considérant l'organisation du temps d'accueil extrascolaire retenue, menée dans le cadre d'une démarche qualité ;

Le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera aussi applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 28 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la participation des familles aux activités extrascolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs vacances journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	7.92 €	1.2705 %	27,94 €	30 €

Accueil de loisirs vacances ½ journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	3.96 €	0.63525%	13,97 €	15 €
--	--------	----------	---------	------

APPROUVE le maintien d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie ;

APPROUVE la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

APPROUVE la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

■ **2022-07-19 Création de tarifs pour les activités et sorties du Bureau Information Jeunesse**

Considérant la hausse importante de fréquentation du Bureau Information Jeunesse (BIJ) par les jeunes franchevillois au cours des deux dernières années ;

Considérant que la Bureau Informations Jeunesse peut être amené à proposer des activités à destination des jeunes franchevillois, afin de partager un moment de loisirs avec les adolescents et les amener à fréquenter la structure ;

Considérant les orientations en matière de politique jeunesse développées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du Projet Educatif de Territoire en vigueur,

Il est donc proposé de fixer une grille de tarification permettant au BIJ d'offrir des activités de loisirs accessibles à tous et de définir des tarifs selon les coûts des activités et sorties, et le nombre de participants à celles-ci.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 28 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la participation des jeunes aux activités et sorties proposées par le BIJ telle que définie ci-dessous :

	Activités			Sorties			
Tarifs	1 €	2 €	3 €	5 €	8 €	12 €	20 €

■ **2022-07-20 Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le lycée Branly pour l'intervention du BIJ**

Dans le cadre de l'accompagnement des 11-30 ans, le Bureau Informations Jeunesse (BIJ) souhaite poursuivre l'accompagnement les jeunes lycéens et intervenir au lycée Edouard Branly sous l'aspect prévention et organisation d'ateliers en semaine scolaire.

Les interventions dans les établissements scolaires contribuent au développement de la politique jeunesse ainsi qu'au développement de la structure information jeunesse. Ces interventions permettent de faire connaître le BIJ auprès des élèves du lycée, de créer du lien ainsi que d'assurer un suivi entre l'école élémentaire, le collège et le cycle supérieur.

Les interventions dans l'établissement sont un levier de rencontre entre les jeunes et le BIJ afin de les motiver à construire une instance jeunesse (Comité Consultatif de la Jeunesse). C'est par ces interventions que nous allons pouvoir impliquer des jeunes lycéens dans la vie citoyenne, leur permettre d'être sensibilisés aux instances décisionnaires mais aussi d'être acteur de leur environnement.

Considérant la volonté de la commune de Francheville de proposer un service d'accompagnement à la jeunesse de son territoire,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention de partenariat avec le lycée Edouard Branly pour l'année scolaire 2022/2023.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec le collège Christiane Bernardin pour l'organisation d'intervention du Bureau Information Jeunesse dans l'établissement.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 28 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le lycée Edouard Branly pour l'organisation d'interventions pédagogiques dans les conditions déterminées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Prévisionnel 2022

■ **2022-07-21 Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un service d'Environnement Numérique de Travail**

La mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-6ème) nécessite de construire des actions coordonnées entre les écoles et les collèges. Pour ce faire, un réseau est mis en place entre les communes, la Métropole et l'Éducation Nationale pour travailler sur les objectifs visés.

Il s'inscrit dans le réseau « ressources et territoires » animé par la Métropole, dans lequel un groupe de travail est spécifiquement consacré au numérique éducatif, à savoir : la mise en place de services éducatifs en ligne adaptés à chaque âge et favorisant les liens entre premier et second degré, échanges sur les choix technologiques d'équipements et sur l'accompagnement des pratiques éducatives innovantes...

Dans ce contexte, les communes et la Métropole ont décidé de travailler conjointement en vue du développement des usages éducatifs des outils numériques.

Dans le cadre du réseau évoqué précédemment, les communes pourront bénéficier, pour le compte de ses écoles primaires, de l'accès à l'environnement numérique de travail (ENT) « laclasse.com ».

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre. La métropole a décidé d'effectuer la mise à disposition de l'ENT

« laclasse.com » dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'ENT « laclasse.com ».

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 28 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole pour la mise à disposition de l'ENT « laclasse.com ».

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Prévisionnel 2022 et suivants

■ **2022-07-22 Organisation par la commune d'un séjour d'hiver 2023**

La Direction Familles organise chaque année un séjour d'hiver à destination des enfants et adolescents.

Pour 2023, ce séjour d'hiver sera organisé à Bernex, en Haute Savoie (74).

48 enfants pourront être accueillis :

- 20 à 28 enfants de 7 ans révolus à 11 ans
- 20 à 28 adolescents de 12 ans révolus à 17 ans

Ce séjour se déroulera du samedi 4 au vendredi 10 février 2023 au Chalet LA BONNE EAU.

Les participants seront logés sur place, en pension complète, où seront proposées les activités suivantes : luge, ski, raquettes, patinoire, chiens de traîneaux...

Ils seront encadrés de deux directeurs et 4 animateurs.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour pour chaque enfant, les démarches pour bénéficier du dispositif étant réalisées par la Direction Familles afin de permettre à l'ensemble des familles dont les droits sont ouverts d'en bénéficier sans complexité administrative.

S'agissant de la participation des familles, il a été convenu de proposer des tarifs en adéquation avec le coût du séjour pour la commune.

Il est donc proposé d'appliquer le barème ci-dessous :

	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Séjour enfants	27 %	180 €	540 €	610 €
Séjour ados	28,5 %	180 €	570 €	640 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 29 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'organisation du séjour hiver dans les conditions déterminées ci-dessus,

APPROUVE la participation des familles telle que définie ci-dessus.

■ **2022-07-23 Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés**

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour objectif de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ; *Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication*
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La durée de ces fonctions correspond à celle du mandat. Cependant, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Désignation du représentant titulaire :

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Prénom NOM, Prénom NOM, Prénom NOM

Si plusieurs candidatures :

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de représentants : 1

Nombre de votants : 33

	Candidats			Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour					

Ou Une seule candidature a été présentée, par conséquent, la nomination prend effet immédiatement

Désignation du représentant suppléant :

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Prénom NOM, Prénom NOM, Prénom NOM

Si plusieurs candidatures :

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de représentants : 1

Nombre de votants : 33

	Candidats			Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour					

Ou Une seule candidature a été présentée, par conséquent, la nomination prend effet immédiatement

Vie associative-Culture

2022-07-24 **Fixation des tarifs et modalités de location des équipements municipaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 2105-12-17 fixant les tarifs de location des salles municipales ;

Vu la délibération n° 2017-07-06 créant un tarif pour l'utilisation de la salle Grappelli en configuration demi-salle ;

Vu la délibération n°2017-10-11 créant les tarifs des salles à vocation sportive ;

Considérant que la commune est propriétaire d'équipements municipaux polyvalents, culturels ou sportifs qu'elle met régulièrement à la disposition des associations, des particuliers ou des sociétés privées à titre gracieux ou onéreux pour leurs activités ;

Considérant que les tarifs de location des équipements municipaux n'ont pas évolué depuis plusieurs années et observant par ailleurs une baisse des recettes pour la commune ;

Considérant l'augmentation régulière des coûts d'exploitation ;

Considérant les difficultés de fonctionnement constatées, notamment la sur-occupation de certains bâtiments municipaux à certaines périodes de l'année ;

Considérant la création du Parc Sportif en 2019 comprenant la rénovation d'installations vieillissantes (stade d'athlétisme, terrains de football synthétiques, vestiaires...) et la création de nouveaux espaces (deux salles de convivialité, une salle de renforcement musculaire), il est nécessaire de remettre à jour les tarifs des équipements rénovés et de créer les tarifs des nouveaux équipements ;

Considérant l'obligation, pour les collectivités territoriales, de communiquer le montant des contributions en nature perçues par les associations (occupation des salles à titre gracieux) afin de les valoriser dans leurs comptes annuels ;

Considérant l'évolution des pratiques et les demandes croissantes de location des équipements par la sphère privée (coaches particuliers, entreprises...);

Considérant les études comparatives qui ont été menées sur les tarifs des équipements des communes alentours ;

Il est proposé de remettre à jour les tarifs de location des équipements communaux et les modalités d'utilisation afférentes afin de les actualiser, de prendre en compte l'évolution des coûts d'exploitation et d'usage pour la commune, d'harmoniser les pratiques et d'avoir une transparence vis-à-vis des usagers.

Il est précisé que le principe de la mise à disposition gratuite des équipements municipaux pour les associations franchevilloises, dans le cadre de leurs activités habituelles et déclarées dans leurs statuts, est maintenu, selon les règles édictées dans les annexes à la présente délibération.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 28 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les nouveaux tarifs de location et les modalités de mise à disposition des équipements municipaux tels que définis en annexe à la présente délibération et applicables au 1^{er} septembre 2022 :

- Annexe 1 : locations de salles
- Annexe 2 : équipements sportifs